Qonto

Contrat-cadre

Compte de dépôt et Services de paiement

Version en date du 16 septembre 2026

Applicable à compter du 18 Novembre 2026

Préambule

QONTO, Société anonyme au capital de 300 488,74€, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 819 489 626 et dont le siège social se situe 6 impasse Bonne Nouvelle , 75010 PARIS, agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution («ACPR»), sise 4, place de Budapest – CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09 en qualité d'Établissement de crédit sous le numéro 16958.

Ci-après dénommée « **Qonto**», «**l'Etablissement**» ou « **l'Emetteur** » d'une part,

Et

Le client, (i) personne morale ou (ii) personne physique agissant pour son propre compte à des fins professionnelles, immatriculée en France.

Ci-après dénommé « **le Client »**, d'autre part.

Ensemble dénommées les « **Parties** »

Avertissement

Le prospect est invité à lire attentivement le présent Contrat mis à disposition en ligne par Qonto, avant de l'accepter.
Ce contrat vaut comme convention de compte et comme contrat-cadre de services de paiement.

La souscription aux Services et l'acceptation du Contrat se font entièrement en ligne par le prospect via le Site Internet ou l'Application. Le Client peut à tout moment le consulter, le reproduire, le stocker sur son ordinateur ou sur un autre support, l'envoyer par courrier électronique ou l'imprimer sur papier afin de le conserver depuis le Legal Center : https://legal.qonto.com/fr

Qonto est agréé en tant qu'établissement de crédit et est supervisé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Pour toute information complémentaire à ce sujet, le Client peut contacter l'ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.

Table des matières

Titre 1 - Votre Contrat 4

Titre 2 - Votre Compte et vos Opérations de paiement 18

Titre 3 - Vos Cartes 41

Définitions 49

Annexe - Droits associés à chaque Utilisateur 54

Titre 1 - Votre Contrat

1. Objet

Le présent Contrat a pour objet d'encadrer la fourniture des Services au Client, en contrepartie du paiement des frais déterminés à l'article 4 du Titre 1.

Les Services fournis par Qonto comprennent, notamment :

- La tenue d'un ou plusieurs Comptes de dépôt ("Compte(s)"), auxquels sont associés les services de paiement suivant :
- La fourniture de Cartes,
- La réalisation des Opérations de paiement suivantes associées au(x) Compte(s) au moyen de :
    - Cartes,
    - Virements,
    - Prélèvements,
- Les virements en devises, l'encaissement de chèques sur le(s) Compte(s).

Il est précisé que l'encaissement de chèques est fourni exclusivement au Client immatriculé en France.

En revanche, les services fournis par Qonto ne comprennent pas la délivrance de chéquiers, le versement ou le retrait d'espèces, le paiement ou l'encaissement d'effets de commerce (billets à ordre ou lettres de change).

Le Client reconnaît et accepte qu'en agissant exclusivement dans le cadre de ses activités professionnelles, les protections accordées aux consommateurs en vertu de la réglementation bancaire applicable sont écartées.

Certains services fournis par Qonto sont soumis à leurs propres conditions particulières, signées ou acceptées par le Client éligible depuis l'Application. Qonto se réserve le droit de refuser la souscription à ces services sans avoir à en justifier les raisons.

Pourquoi certains services ne sont pas accessibles ?

Certains services sont soumis à des critères d'éligibilité.

En cas de contradiction entre le Contrat et les conditions particulières, les conditions particulières prévaudront sur le Contrat si elles y dérogent. En cas de silence des conditions particulières, le Contrat s'appliquera. Si un

mot ou une expression n'est pas défini(e) dans les conditions particulières, il/elle aura la signification qui lui est donnée dans le Contrat.

Le Client agissant strictement dans le cadre de ses activités professionnelles, les articles L. 133-2, L. 314-5 et L.133-24 du Code monétaire et financier s'appliquent, permettant de déroger à certaines dispositions protectrices des consommateurs dudit code.

2. Usage des Services offerts

Les Services sont fournis au Client par l'intermédiaire de ses Utilisateurs habilités, dont les droits dépendent du profil qui leur est attribué. Les différents profils sont définis dans l'Annexe 2 – Droits associés à chaque Utilisateur.

Le Client, par le biais de son Titulaire et de ses Utilisateurs, s'engage expressément à ne pas faire un usage anormal du Compte et à agir en toutes circonstances de manière conforme aux conditions du Contrat.

Le Titulaire s'engage à porter à la connaissance des Utilisateurs les conditions du Contrat.

3. Conditions de souscription

Le Client garantit agir pour son propre compte à des fins professionnelles et être immatriculé en France. Le Client garantit expressément exercer son activité professionnelle à travers l'une des formes juridiques suivantes : Formes juridiques autorisées - FR.

Ne sont pas autorisées à ouvrir un Compte auprès de Qonto les personnes morales ou physiques qui exercent une activité dans les secteurs énumérés dans le document suivant : Liste des activités interdites - FR

4. Conditions tarifaires

4.1. Plans

L'ensemble des Services sont fournis au Client en contrepartie du versement des frais détaillés dans le document suivant : Conditions Tarifaires

Les Conditions tarifaires définissent plusieurs Plans parmi lesquels le Client choisit celui le plus adéquat à ses besoins. Les Parties conviennent qu'elles font partie intégrante du Contrat, leur modification étant soumise à l'article

7 du Titre 1 du Contrat, sauf si les modifications sont favorables au Client.

Les Conditions tarifaires se décomposent entre Frais d'abonnement applicables au Plan choisi par le Client et Frais d'opérations. Les Frais d'abonnement sont payés périodiquement, soit mensuellement soit annuellement selon le Plan du Client. Les frais d'opérations sont débités immédiatement et sont appliqués pour les services ou transactions non inclus dans le Plan choisi par le Client.

Le Client peut changer de Plan à tout moment dans le cadre d'un Plan mensuel. Les conditions tarifaires de ce Plan s'appliqueront alors immédiatement. En cas de changement de Plan, les Frais d'abonnement seront ajustés au prorata pour les jours restants de la Période de Facturation en cours.

4.2. Modules Complémentaires

Le Client peut souscrire à des Modules Complémentaires, non inclus dans le Plan de base. Les caractéristiques et les frais de ces Modules sont décrits dans les Conditions Tarifaires.

Chaque Module Complémentaire dispose de ses propres frais d'abonnement, distincts de ceux du Plan de base. Pour les Plans avec facturation annuelle, le Client peut choisir de payer les Modules Complémentaires mensuellement ou annuellement. Pour les Plans avec facturation mensuelle, le paiement des Modules Complémentaires sera uniquement mensuel.

Les Conditions Tarifaires des Modules Complémentaires font partie intégrante du présent Contrat.

4.3. Paiement des frais

Les frais sont facturés au Client par débit de son Compte Principal, et à défaut de provision sur l'un des ComptesAdditionnels le cas échéant.

En l'absence de provision de la somme totale dûe sur le Compte Principal ou sur l'un des Comptes Additionnels au moment de leur date d'exigibilité, des frais pourront être débités partiellement ("Frais Partiels") à hauteur du

solde disponible sur le Compte Principal ou sur l'un des Comptes Additionnels.

Un relevé est alors édité, accessible depuis l'Espace Personnel, récapitulant les frais débités et le reste à solder.

Ces Frais Partiels sont débités par priorité avant l'exécution de tout Ordre de paiement sur les Comptes du Client.

En l'absence de provision sur le Compte Principal ou sur l'un des Comptes Additionnels au moment de leur date d'exigibilité, les frais sont débités :

- Si le Client ne bénéficie pas d'un découvert autorisé : une fois la provision reconstituée par priorité avant l'exécution de tout Ordre de paiement sur les Comptes du Client.
- Si le Client bénéficie d'un découvert, conformément aux conditions particulières conclues entre le Client et Qonto définissant les conditions et modalités d'utilisation ainsi que les conditions et modalités de résiliation du découvert.

Quel que soit le Plan choisi et la fréquence de facturation, Qonto offre 30 jours d'essai gratuit, à compter de la fin du processus d'inscription du Client sur l'Application ou le Site Qonto. Les activités autorisées pendant la période d'essai varient selon que le Client a terminé avec succès le processus de vigilance. Pendant la période d'essai, les Frais d'abonnement applicables au Plan ne sont pas facturés, mais les Frais d'opérations s'appliquent.

La Période de facturation commence à la fin de la période d'essai et correspond à :

- pour la facturation mensuelle : (i) pour le premier mois de facturation, la période allant de la fin de la période d'essai jusqu'au dernier jour de ce mois calendaire ; et (ii) pour chaque mois de facturation suivant, le mois calendaire complet du 1er au dernier jour ;
- pour la facturation annuelle : (i) pour la première année de facturation, la période allant de la fin de la période d'essai jusqu'au dernier jour de ce mois calendaire plus les onze (11) mois calendaires complets suivants ; et (ii) pour chaque année de facturation suivante, une période complète de douze (12) mois commençant le premier jour de la période annuelle.

Sauf stipulations contraires, Qonto ne prélève aucun frais sur le montant d'Opérations de paiement arrivant au débit ou au crédit du Compte Principal ou de l'un des Comptes Additionnels.

Conformément à la réglementation applicable, Qonto fournira au Client un récapitulatif annuel de l'ensemble des frais perçus au titre des services fournis dans le cadre du présent Contrat. Ce récapitulatif détaillera le montant total des Frais d'abonnement et des Frais de transaction débités du ou des Compte(s) du Client au cours de l'année civile précédente. Ce récapitulatif sera mis gratuitement à la disposition du Client dans son Espace Personnel au début de chaque année.

5. Blocage de l'Espace Personnel

Qonto se réserve le droit de bloquer l'accès à l'Espace Personnel, pour des motifs liés à la sécurité ou en cas de présomption d'une utilisation non autorisée ou frauduleuse de l'Espace Personnel.

En cas de blocage, Qonto en informera le Client par tout moyen et lui communiquera les motifs de ce blocage, sauf si des raisons de sécurité ou des interdictions légales le justifient.

L'accès à l'Espace Personnel sera rétabli dès lors que les raisons justifiant le blocage auront disparu. Le Client pourra à tout moment demander le déblocage de son Espace Personnel en contactant Qonto par e-mail ou par téléphone, aux coordonnées indiquées à l'article 15.

Pour rétablir l'accès à l'Espace Personnel, Qonto pourra imposer que de nouvelles Données d'identification soient définies pour l'ensemble des Utilisateurs.

Par ailleurs, le Client est invité à procéder au changement du Mot de passe de son Espace Personnel de façon périodique et en cas de soupçon d'utilisation par un tiers.

6. Durée

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter de son acceptation en ligne par les Parties.

Le Contrat est conclu sous réserve des conditions suivantes :

- La validation par le Client du processus de connaissance client requis par la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT) (pour lequel, Qonto pourra télécharger sur une base de données publique, le Kbis ou tous autres documents disponibles sur le Client). Le Client s'engage à compléter de manière exhaustive et sincère l'ensemble des étapes du processus de connaissance

client et à fournir tous les justificatifs requis par Qonto dans les meilleurs délais. Qonto se réserve le droit de demander tout document ou information complémentaire qu'il jugera nécessaire dans le cadre de ses obligations réglementaires ; et

- Le cas échéant, pour les sociétés en cours de création pour lesquelles le Client utilise le service de dépôt de capital et/ou de création d'entreprises, la libération des fonds du dépôt de capital sur le Compte du Client.

Qonto dispose du droit discrétionnaire d'accepter ou de refuser l'entrée en relation d'affaires avec le Client, sans être tenu de motiver sa décision, sauf si une législation nationale ou européenne l'y oblige.

Avant la réalisation des conditions ci-dessus, certains Services ne sont pas disponibles en application de la réglementation applicable, notamment les les opérations de crédits ainsi que toutes les opérations connexes aux opérations de banque définies par l'article L. 311-2 du code monétaire et financier. En revanche, le Contrat s'applique à tous les autres Services.

En cas de non réalisation des conditions dans un délai de six (6) mois à compter de la date de signature du Contrat, Qonto se réserve le droit de résoudre le Contrat immédiatement, sans préavis.

Conformément à l'article L.312-1 du Code monétaire et financier, en cas de refus d'ouverture de compte, Qonto remet systématiquement et sans délai au demandeur une attestation de refus d'ouverture de compte. Cette attestation permet au demandeur de saisir la Banque de France afin qu'elle désigne un établissement de crédit qui sera tenu de lui ouvrir un compte dans le cadre du droit au compte.

7. Modification

Conformément à l'article L. 312-1-1, IV du Code monétaire et financier, tout projet de modification significative et défavorable à l'égard du Client du présent Contrat sera communiqué au Client sur un support durable un (1) mois avant sa date d'application envisagée (ci-après la "Date d'application"). Toute autre modification, favorable au neutre pour le Client, communiquée sur un support durable sera d'application immédiate en application de l'article L. 314-5 du Code monétaire et financier.

Les modifications proposées sont réputées acceptées par le Client, sauf si le Client notifie à Qonto avant la Date d'application qu'il n'entend pas les accepter. La notification contenant la modification proposée envoyée par Qonto précise qu'en l'absence de rejet exprès, la proposition est réputée acceptée et que le Client a le droit de résilier sans frais et avec effet immédiat avant la Date d'application.

Toute modification du présent Contrat par Qonto en réponse à des mesures légales et réglementaires prendra effet dès leur entrée en vigueur, indépendamment de la Date d'application.

8. Transfert

Qonto se réserve le droit de transférer le présent Contrat à toute entité du même groupe sur notification écrite préalable envoyée au Client.

9. Résiliation

9.1. Résiliation à l'initiative du Client

Le Client a le droit de résilier le Contrat à tout moment, sans frais ni pénalités. La notification de résiliation peut être donnée par le Client en envoyant un courrier électronique à support@qonto.com ou directement depuis l'Espace Personnel.

La demande de résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de préavis de trente (30) jours à compter de la réception par Qonto de la demande (ci-après « Date d'effet »).

Afin d'assurer le paiement des sommes dues par le Client et pour garantir la bonne fin des Opérations de paiement, le Client doit maintenir un solde suffisant sur son Compte Principal, ou une autorisation de découvert.

9.2.Résiliation à l'initiative de Qonto

Qonto peut résilier le Contrat, pour quelque raison que ce soit, sans frais ni charge pour le Client, en envoyant une notification écrite par courrier électronique au Client. La notification de résiliation prendra effet trente (30) jours à compter de la date d'envoi de celle-ci.

9.3. Résiliation pour manquement par l'une ou l'autre des Parties

Qonto peut résilier le Contrat avec effet immédiat en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- la présence d'un solde négatif non autorisé sur le compte pendant une période de plus de soixante (60) jours, de sorte que les Frais d'abonnement mensuel ne peuvent pas être débités ;

- l'utilisation des Services à des fins illégales, frauduleuses ou interdites en vertu du Contrat ;
- le défaut de fournir les informations ou documents requis par Qonto en vertu de la réglementation applicable ;
- un risque ou une suspicion de blanchiment d'argent et/ou de financement du terrorisme ;
- l'absence ou la perte du statut de professionnel ou d'entreprise ;
- des menaces envers le personnel de Qonto ;
- une violation de toute condition particulière peut également constituer un manquement grave, en particulier, tout manquement à une obligation de remboursement lorsque Qonto accorde un crédit au Client.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque Qonto a consenti une facilité de caisse à durée indéterminée, la résiliation pour manquement ne pourra intervenir qu'après un préavis de soixante (60) jours conformément aux dispositions de l'article L.313-12 du Code monétaire et financier, à compter de la réception d'une notification par email.

9.4.Effets de la résiliation du Contrat

En cas de résiliation du Contrat à l'initiative du Client ou de Qonto, si la date à laquelle la résiliation est exercée précède la fin de la Période de facturation, le Client reconnaît qu'il n'a pas droit à un remboursement au prorata des Frais d'abonnement non utilisés.

À compter de la notification de résiliation du Contrat, le Client sera tenu de ramener le solde du ou des Comptes à zéro (0) euro ou, alternativement, de communiquer à Qonto les coordonnées bancaires (IBAN) d'un compte dont il est titulaire ouvert auprès d'un intermédiaire tiers. Le Client autorise par les présentes Qonto, dans les cas où ce dernier n'a pas ramené le solde du compte à zéro et n'a pas fourni les coordonnées bancaires nécessaires au transfert des fonds résiduels, à appliquer les frais détaillés à l'Article 4 et à maintenir le compte suspendu jusqu'à ce que le solde du compte soit apuré.

Durant cette période et jusqu'au transfert de la totalité du solde du ou des Comptes, Qonto continue de déduire les frais détaillés dans les Conditions tarifaires, y compris les Frais d'abonnement. Ces frais sont applicables au(x) Compte(s) et sont liés au fonctionnement continu du ou des Comptes.

Qonto se réserve le droit d'effectuer toute transaction d'annulation, de remboursement ou de rétrofacturation qui pourrait être nécessaire après la clôture du compte.

Conformément à la réglementation en vigueur, la clôture du compte sera déclarée à la Banque de France.

Le Client reconnaît être informé que la clôture du compte entraîne la cessation de tous les services associés et que tous les frais restant dus à Qonto demeurent exigibles.

9.5.Procédures collectives

En cas de procédures collectives d'une Partie, le Contrat peut être résilié par email à l'autre Partie dans les conditions et délais fixés par la loi et suivant la décision du mandataire ou de liquidateur désigné. Il est entendu par procédure collective : nomination d'un mandataire ad hoc, d'un administrateur judiciaire, ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation, ou de perte d'agrément de Qonto.

9.6. Décès du Client personne physique

Dans le cas du décès d'une personne physique ayant un(des) Compte(s) ouvert en son nom pour son activité professionnelle, décès confirmé par la production d'un document officiel, Qonto bloquera le(s) Compte(s), puis clôturera le(s) Compte(s), sous réserve du dénouement des Opérations de paiement en cours initiées avant le décès et de l'imputation des frais sur la provision disponible du Compte Principal, ou à défaut de provision sur le Compte Principal, sur la provision des Comptes Additionnels. Le(s) Compte(s) pourra(ont) éventuellement être débité(s) de certaines Opérations de paiement postérieurement au décès du Client à la demande du notaire ou des ayants-droits, sous certaines conditions.

A l'issue de l'inscription au(x) Compte(s) de l'ensemble des Opérations de paiement s'y rattachant, Qonto remettra au notaire ou aux ayants-droit le montant du solde créditeur total du(des) Compte(s).

10. Responsabilité et Force majeure

10.1. Responsabilité

Qonto est absolument étranger aux relations juridiques et commerciales et aux éventuels litiges intervenant entre le Client et un Payeur ou le Client et un Bénéficiaire.

La responsabilité de Qonto est limitée à la réparation des dommages directs. Ainsi, la responsabilité de Qonto ne peut pas être engagée en cas de dommages indirects (tels que, sans que cela soit limitatif, les pertes financières, pertes de revenus, perte de clientèle, atteinte à l'image, dommage moral) qui pourraient résulter de l'utilisation des Services. En

outre, Qonto ne pourra être tenu responsable de tout dommage résultant de la mise en œuvre d'obligations légales et réglementaires lui incombant (telles que, sans que cela soit limitatif, mesure de gel des avoirs, blocage d'une Opération de paiement pour des motifs de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme).

10.2. Force majeure

Les Parties ne seront pas tenues responsables pour tout retard ou inexécution qui seraient liés à un cas de force majeure. Au terme de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence française applicable, la force majeure s'entend de tout événement exceptionnel échappant au contrôle des Parties qui ne peut être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat et dont les effets empêchent l'exécution des obligations découlant des présentes.

Les Parties disposent d'un délai de trente (30) jours pour remédier au cas de force majeure temporaire. Passé ce délai, chaque Partie pourra résilier le Contrat par lettre recommandée avec avis de réception. La date d'effet prise en considération sera celle de la réception de ladite lettre.

Si l'événement se poursuit au-delà de cette période ou s'il est déterminé comme définitif, le Contrat sera automatiquement résilié, et les Parties seront libérées de leurs obligations à compter de la date de résiliation, confirmée par lettre avec accusé de réception.

11. Disponibilité des Services

Qonto s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les Services soient accessibles 24h/24 et 7j/7. Cependant, l'accès à l'Espace Personnel pourra être temporairement indisponible pour des raisons techniques. Qonto décline toute responsabilité, sans que cette liste soit limitative en cas :

- D'interruption de l'Application ou du site Web pour des opérations de maintenance technique ou d'actualisation des informations publiées.
- D'impossibilité momentanée d'accès à l'Application (et/ou aux sites internet et applications lui étant liés) en raison de problèmes techniques et ce quelles qu'en soient l'origine et la provenance.
- D'indisponibilité ou de surcharge ou toute autre cause empêchant le fonctionnement normal du réseau de télécommunications utilisé pour accéder à l'Application.
- De contamination par d'éventuels programmes malveillants circulant sur le réseau.
- De dommages directs ou indirects causés au Client, quelle qu'en soit la nature, résultant de l'accès, ou de l'utilisation de l'Application (et/ou des sites ou applications qui lui sont liés).
- D'utilisation anormale ou d'une exploitation illicite de l'Application.
- De perte par le Client de son identifiant et/ou de son Mot de passe ou en cas d'usurpation de son identité.

12. Données à caractère personnel

Le traitement des données à caractère personnel (ci-après les « Données personnelles ») du Client est régi par le présent Contrat, ses Annexes ainsi que la Politique de protection des données de Qonto, consultable à l'adresse suivante : Politique de protection des données.

En acceptant la politique de confidentialité, le Client consent en outre explicitement à ce que Qonto accède aux données personnelles nécessaires à l'exécution des Services, les traite et les conserve de la manière spécifiée dans le présent article.

En acceptant le présent Contrat, le Client autorise Qonto à communiquer ses Données personnelles à des partenaires ou sous-traitants dont une activité leur a été externalisée pour l'exécution des Services.

13. Secret bancaire

Qonto est tenu au secret professionnel conformément à l'article L.511-33 du Code monétaire et financier. Toutes les informations relatives au Client qui peuvent raisonnablement être considérées comme confidentielles en raison de leur nature ou de leur contenu sont considérées comme des « Informations confidentielles » sans qu'il soit nécessaire de les désigner expressément comme telles. Qonto s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la confidentialité des Informations confidentielles et s'engage à ne communiquer aucune Information confidentielle à un tiers sans le consentement écrit préalable du Client, sauf dans les cas autorisés en vertu d'une obligation légale, réglementaire

ou prudentielle. En outre, Qonto peut être amenée à transmettre des Informations confidentielles à des prestataires et sous-traitants liés contractuellement à Qonto afin de fournir des tâches opérationnelles essentielles pour l'accès à l'ensemble des Services.

En outre, le Client peut autoriser Qonto à lever le secret professionnel à l'égard des tiers en lui indiquant lesdites personnes. Les personnes tierces recevant les informations couvertes par le secret professionnel sont tenues de les conserver strictement confidentielles.

14. Convention de preuve

Dans le cadre des présentes, les Parties entendent fixer les règles relatives aux preuves recevables dans le cadre de l'exécution des Services. A cet effet, le Client et Qonto reconnaissent que la preuve des Ordres de paiement transmis après Authentification simple ou Authentification forte pourra être rapportée par la reproduction sur support informatique de l'Authentification enregistrée par Qonto. Sauf preuve contraire rapportée par le Client, les éléments détenus par Qonto prévaudront.

Qonto pourrait être amené à certifier des dates d'exécution d'Opérations de paiement sur un Compte par un procédé d'horodatage. Ce procédé constituera une preuve des données qu'il contient.

Le Client accepte par les présentes l'enregistrement de toutes les communications électroniques rendues possibles avec Qonto à des fins de preuve et d'amélioration des Services. Le Client reconnaît qu'il sera présumé avoir pris connaissance de toute notification sur son Espace Personnel, sauf lorsque la loi impose explicitement un mode de notification différent.

15. Communication et Service client

Le Client peut contacter le Service client de Qonto :

- Par email à l'adresse : support@qonto.com
- Par téléphone : +33 1 76 41 03 08
- Par courrier postal : QONTO SA, 6 impasse Bonne Nouvelle, 75010 Paris
- Via le Centre d'aide du Site

Concernant l'envoi de réclamations, la procédure est précisée à l'article 17 "Traitement des réclamations" du Contrat.

Qonto met à disposition sur le Centre d'aide du Site une page questions fréquemment posées (FAQs) afin d'aider le Client à répondre à ses questions. Toutefois, en cas de conflit entre les FAQs et les stipulations du Contrat, ce dernier prévaudra comme seul document ayant valeur juridique.

16. Langue

La langue applicable aux relations contractuelles est le français.

17. Traitement des réclamations

Le Client est invité à s'adresser au Service Réclamations (reclamations@qonto.com) pour toute réclamation portant sur l'exécution du Contrat.

Le Client peut également adresser sa réclamation par courrier postal à l'adresse :

QONTO SA - Service Réclamation, 6 impasse Bonne nouvelle , 75010 Paris

Qonto répondra à ses réclamations sur support durable. La réponse sera transmise dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai de quinze (15) Jours Ouvrables suivant la réception de la réclamation par Qonto. Cependant, pour des raisons échappant à son contrôle, Qonto pourra se trouver dans l'impossibilité de répondre dans ce délai de quinze (15) jours. Dans ce cas, il communiquera au Client une réponse précisant les raisons de ce délai supplémentaire ainsi que la date à laquelle il enverra la réponse définitive. En tout état de cause, le Client recevra une réponse définitive au plus tard dans un délai de trente-cinq (35) Jours Ouvrables suivant la réception de la réclamation.

18. Incessibilité

Le présent Contrat ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle par le Client. La responsabilité du Client pourra être engagée en cas de manquement à cette disposition et Qonto pourra procéder à la résiliation du Contrat sans délai.

19. Indépendance des stipulations

La nullité ou l'invalidité d'un ou des termes du Contrat n'affecte pas la validité du Contrat ou des autres stipulations du Contrat. Par conséquent, le Contrat et les autres clauses demeureront en vigueur.

20. Loi applicable et tribunaux compétents

La loi applicable au Contrat est la loi française. Tout litige relatif à la formation, à la validité, à l'interprétation, à l'exécution ou à la rupture du Contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal des activités économiques de Paris, y compris en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Titre 2 - Votre Compte et vos Opérations de paiement

1. Fonctionnement du(des) Compte(s)

En cas d'acceptation d'ouverture du Compte Principal, un email de confirmation sera envoyé par Qonto au Client. Le numéro du Compte Principal ouvert au nom du Client (numéro IBAN) est consultable dans son Espace Personnel.

Le Client peut alors alimenter son Compte Principal par un premier virement entrant provenant d'un compte ouvert à son nom auprès d'un prestataire de services de paiement situé au sein de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou d'un pays tiers imposant des obligations équivalentes en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Le Client peut ensuite créer des Comptes Additionnels (sous réserve de la validation par Qonto des documents de connaissance du client et dans la limite du Plan au total) ainsi que commander des Cartes et ajouter des Utilisateurs au(x) Comptes, conformément aux conditions d'utilisations de la Carte prévues au Titre 3.

Lors de l'ouverture du Compte, le Client peut également approvisionner le Compte en effectuant un paiement par carte de paiement émise par un prestataire de services de paiement tiers. Les frais de cette opération de paiement par carte sont déterminés par les accords contractuels entre le titulaire du Compte et le prestataire de services de paiement émetteur. Le montant total de cette opération est crédité sur le solde du Compte principal. En effectuant un paiement par carte sur le Compte, le Porteur de carte accepte que Qonto puisse ultérieurement initier une opération de paiement par carte en cas de (i) solde insuffisant pour permettre le paiement des Frais, ou (ii) pour permettre de ramener le solde négatif du Compte à un solde positif. Les Porteurs de carte peuvent retirer leur consentement à tout moment depuis leur Espace Personnel.

Nonobstant ce qui précède, le Client ne peut effectuer aucune Opération de paiement tant que Qonto n'a pas procédé à l'activation de l'ensemble des Services.

1.1. Désignation d'Utilisateurs

Rôle de Titulaire

L'ouverture d'un Compte est effectuée par l'intermédiaire du Titulaire qui dispose des droits pour représenter et engager le Client. Le Titulaire peut être un mandataire social ou une personne physique distincte du mandataire social, expressément mandaté par le Client.

La procuration ne prendra effet qu'à la réception par Qonto du formulaire dûment complété et des pièces justificatives requises. La procuration cesse automatiquement au décès du Titulaire.

En cas de perte par le Titulaire de ses droits sur son(ses) Compte(s) (par exemple, changement du mandataire social ou révocation de la procuration de la personne mandatée), le Client s'engage à en informer Qonto sans délai. A défaut de notification ou en cas de notification tardive, la responsabilité de Qonto ne pourra pas être recherchée.

Dès lors que le Titulaire n'a pas perdu le droit de représenter et d'engager le Client, le Compte fonctionne sous la signature du Titulaire, y compris si une tierce personne ayant également capacité à représenter et engager le Client conteste les actions du Titulaire auprès de Qonto ou revendique pour elle même la qualité de Titulaire. Un mandataire social du Client pourra néanmoins demander à Qonto certaines informations concernant le Compte (notamment les relevés de compte et le solde du Compte).

En cas de conflit entre plusieurs personnes disposant des droits pour représenter et engager le Client, Qonto se réserve le droit de suspendre ou clôturer le Compte si un risque concernant les fonds du Client venait à être avéré.

Rôle des Administrateurs et Collaborateurs

Le Client peut désigner un ou plusieurs Utilisateurs autorisés (tels que les Administrateurs, Managers, Employés, Comptables) qui sont invités par le Titulaire à intervenir sur le compte du Client.

Le Client décharge expressément Qonto du secret professionnel relatif aux données du Compte à l'égard des Utilisateurs.

Le Client détermine pour chaque Utilisateur le périmètre des droits dont il dispose sur le(s) Compte(s). Les droits associés à chaque Utilisateur sont détaillés en Annexe.

Chaque Utilisateur se voit attribuer des Données de sécurité personnalisées qui lui sont propres, afin d'accéder à son Espace Personnel. L'Espace Personnel de chaque Utilisateur est personnalisé en fonction des droits qui lui sont octroyés par le Client.

1.2. Données de sécurité personnalisées

Le Client doit prendre toutes les mesures raisonnables pour préserver la confidentialité et la sécurité de ses Données de sécurité personnalisées. Il s'engage également à sensibiliser les Utilisateurs quant à la préservation de la confidentialité et la sécurité de leurs propres Données de sécurité personnalisées.

Le Client (et chaque Utilisateur) doit rester vigilant avant d'accepter certaines opérations sensibles et réaliser toutes les vérifications requises, au risque d'en assumer l'entière responsabilité et ses conséquences en poursuivant ladite opération.

Exemples d'opérations sensibles et suspectes :

- De faux conseillers de Qonto qui contactent le Client sous prétexte de l'existence d'opérations frauduleuses sur son Compte et lui demandent de réaliser un certain nombre de validations, parmi lesquelles: connexion d'un nouvel appareil, validation d'un transfert, changement d'un mot de passe.
- La présentation de fausses offres de crédit de Qonto à des taux d'intérêt dérisoires comparé au marché ou autres produits financiers à des rendements très compétitifs.
- La proposition d'investir dans des produits ou marchés atypiques proposant des gains financiers considérables et/ou présentés comme non risqués.

Ces exemples présagent d'un risque élevé de fraude et de lourdes pertes financières pour le Client

Le Client (et chaque Utilisateur) s'engage à ne pas communiquer ses Données de sécurité personnalisées à des tiers. Par exception, le Client peut les communiquer à un Prestataire de services d'accès aux comptes aux fins de la fourniture du service d'information sur les comptes ou du service d'initiation de paiement. Dans ce cas, et après avoir expressément consenti à l'accès à un Compte, le Client devra s'assurer que ledit Prestataire est bien agréé ou enregistré pour les services précités, et qu'il saisit ses Données de sécurité personnalisées dans un environnement sécurisé.

Qonto se réserve la possibilité de refuser l'accès à un Compte à un tel Prestataire, dès lors qu'il soupçonne que l'accès audit Compte n'est pas autorisé ou est frauduleux. Qonto informera par tout moyen le Client du

refus d'accès audit Compte et des raisons de ce refus, sauf si cette information n'est pas communicable pour des raisons de sécurité objectivement justifiées ou en vertu d'une disposition pertinente de droit national ou de droit de l'Union Européenne.

1.3. Relevés

Le Client est informé par Qonto de toute mise à disposition d'informations sur un support durable au sens de la loi et de la jurisprudence.

Qonto met à disposition du Client un relevé des Opérations de paiement réalisées sur chacun de ses Compte(s). Ce(s) relevé(s) est(sont) disponible(s) sur son Espace Personnel.

Le Client s'engage à vérifier le contenu du(des) relevé(s) d'Opérations et à le(s) conserver au minimum pendant cinq (5) ans. Le(s) relevé(s) constitue(nt) une preuve légale de toutes les Opérations de paiement effectuées sur chaque Compte.

1.4. Droit au compte

En cas de refus de la part de l'établissement de son choix, et sous réserve des conditions prévues par la loi, une personne physique ou morale agissant pour des besoins professionnels peut demander à la Banque de France de lui désigner un établissement de crédit ou les services financiers de la Poste.

Si Qonto a refusé l'ouverture d'un Compte, il informe le demandeur de son Droit au compte et lui délivre une attestation de refus d'ouverture de compte. S'il s'agit d'une personne physique, Qonto lui propose d'agir en son nom et pour son compte en transmettant la demande de désignation d'un établissement de crédit à la Banque de France ainsi que les informations requises pour l'ouverture du compte. L'organisme désigné par la Banque de France sera tenu d'offrir au titulaire du compte des services bancaires de base dont le contenu et les conditions tarifaires sont précisés par décret.

1.5. Solde du(des) Compte(s)

Le solde du Compte Principal et ceux de tous Comptes Additionnels lui étant associés forment un solde unique, indivisible et global devant rester positif. La création d'un Compte Additionnel n'emporte jamais affectation spéciale des sommes y étant déposées, sauf accord explicite de Qonto. Au fin de la mise en œuvre de cette clause, le Client reconnaît que Qonto pourra être amené à effectuer des opérations sur le Compte Principal ou tous Comptes Additionnels afin de permettre d'honorer les opérations au débit se présentant sur l'un ou l'autre de ces comptes. Cela concerne

notamment mais non exclusivement le prélèvement des Frais par Qonto, les saisies ou SATD, impayés de cartes ou prélèvements.

Le Client s'engage à maintenir un solde suffisant sur chaque Compte sous réserve de tout découvert autorisé pour assurer l'exécution des Opérations de paiement. Sous cette même réserve, en cas de solde insuffisant sur un Compte, Qonto procède au rejet des Opérations concernées.

À titre exceptionnel, Qonto peut être amené à payer une ou plusieurs Opérations, dont le montant serait supérieur au solde d'un Compte du Client ou à son découvert autorisé (notamment dans le cas d'une Opération par carte sans autorisation préalable, ou d'émission d'impayés carte ou d'un prélèvement).

Dans cette situation, le Client s'engage à approvisionner sans délai chaque Compte dont le solde est insuffisant. En cas de non-respect de ces obligations, Qonto se réserve le droit de suspendre ou de clôturer le Compte concerné et/ou les autres Comptes et de recourir à tous moyens pour recouvrer les sommes dues, aux frais du Client.

Qonto peut, à sa discrétion et après étude de la situation individuelle du Client, accorder une autorisation de découvert dont les conditions spécifiques (montant, durée, taux) seront définies dans des conditions particulières dédiée entre les Parties.

1.6. Compte(s) inactif(s)

Un Compte du Client est considéré comme inactif lorsqu'à l'issue d'une période de douze (12) mois, il n'a fait l'objet d'aucune opération (hors prélèvement de frais de gestion) à l'initiative du Client (ou de tout Utilisateur) et que ce dernier ne s'est pas manifesté auprès de Qonto sous quelque forme que ce soit. Un Compte sera également considéré comme inactif à l'issue d'une période de douze (12) mois suivant le décès du Client personne physique au cours de laquelle aucun de ses ayants-droits n'a informé Qonto de sa volonté de faire valoir ses droits sur le solde du Compte.

Lorsqu'un Compte est considéré comme inactif, Qonto en informe le Client ou ses ayants-droits connus de Qonto par tout moyen. En l'absence de réponse du Client ou de toute nouvelle opération sur ledit Compte et dans le cas où le solde est créditeur, le Compte sera clôturé à l'issue d'un délai de dix (10) ans à compter de la dernière opération sur le Compte ou de trois (3) ans à compter de la date de décès du Client personne physique. Le Client (ou ses ayants-droits connus)sera informé par tout moyen six (6) mois avant la clôture effective du Compte.

Le solde sera déposé à la Caisse des dépôts et consignations et les sommes pourront être réclamées par le Client ou ses ayants droit pendant vingt (20) ans à compter de leur dépôt. Qonto prélèvera chaque année des frais de gestion pour compte inactif, dans la limite autorisée par la loi.

La Caisse des dépôts et consignations a créé un site internet dédié, www.ciclade.fr, sur lequel les démarches à suivre sont détaillées.

1.7. Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

En sa qualité d'établissement de crédit, Qonto est soumis aux dispositions légales et réglementaires en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. A cet effet, les articles L. 561-2 et suivants du Code monétaire et financier s'appliquent pendant toute la durée du Contrat. Qonto doit notamment réaliser l'ensemble des diligences nécessaires relatives à l'identification du Client et le cas échéant, du bénéficiaire effectif, ainsi qu'à la vérification de l'identité de ces derniers. Pendant toute la durée du Contrat, le Client s'engage à tenir Qonto informé sans délai de toute modification apportée à ses informations concernant, notamment, son activité, l'identification de ses mandataires sociaux et bénéficiaires effectifs, y compris un changement de contrôle.

En outre, Qonto doit s'informer de l'origine des Opérations de paiement, leur objet et la destination des fonds. D'un point de vue opérationnel, Qonto est amené à mettre en place un système de surveillance et de détection des Opérations de paiement atypiques.

Le Client s'engage à concourir aux obligations de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en informant et en renseignant Qonto sur toute Opération de paiement inhabituelle détectée par Qonto.

Qonto se réserve le droit de demander tout autre document ou information supplémentaire s'il estime en avoir besoin pour répondre à ses obligations de vigilance au sens de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. A ce titre, Qonto pourrait notamment reporter l'ouverture d'un Compte ou bloquer temporairement ce dernier, voire clôturer ce Compte et/ou tout autre Compte du Client, le cas échéant, en cas de soupçon persistant. Qonto pourra être amené à refuser d'exécuter ou rejeter toute Opération de paiement atypique, en débit comme en crédit du Compte.

Par ailleurs, le Client est informé que Qonto peut être amené à déclarer à la cellule de renseignement financier nationale (TRACFIN) tout soupçon de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.

En acceptant le Contrat, le Client est informé qu'aucune poursuite fondée sur l'atteinte au secret professionnel ne pourra être intentée à l'encontre de Qonto dans l'exercice de son obligation de déclaration de soupçon.

1.8. Garantie des dépôts

Qonto adhère au Fonds de Garantie des dépôts et de résolution. Les dépôts espèces recueillis par Qonto sont, en conséquence, couverts par le Fonds de Garantie des dépôts et de résolution, dans les conditions et selon les modalités définies par les textes en vigueur. Le Client peut demander le dépliant explicatif en s'adressant directement au : Fonds de garantie des dépôts et de résolution 65, rue de la Victoire 75009 PARIS ; 01 58 18 38 08 ou contact@garantiedesdepots.fr.

1.9. Blocage du Compte

Pour des motifs réglementaires, opérationnels ou liés à la sécurité des Opérations de paiement réalisées par le Client, Qonto se réserve le droit d'appliquer toutes mesures restrictives nécessaires sur le Compte et/ou les Opérations de paiement (telles que la suspension ou blocage temporaire du Compte ou de toute Opération de paiement). Sauf impossibilité ou interdiction légale, le motif de la mesure restrictive sera précisé au Client.

1.10.Droit de rétention et compensation

Qonto peut exercer son droit de rétention sur toutes espèces régulièrement inscrites en ses livres au nom du Client jusqu'au parfait paiement de toutes sommes, frais, commissions et accessoires dues par ce dernier à Qonto.

Il est expressément convenu entre Qonto et le Client que Qonto pourra compenser toute créance certaine, liquide et exigible avec le(s) solde(s) créditeur du Compte Principal ou tous Comptes Additionnels. En cas de pluralité de comptes détenus par le Client, il s'agira d'une créance globale, c'est-à-dire de la somme de toutes les éventuelles créances (compte par compte) qu'elle détient sur le Client. Une telle compensation pourra être effectuée à tout moment mais aussi lors de la clôture du compte.

Aux fins de la mise en œuvre de cette compensation, le Client reconnaît que Qonto pourra être amené à effectuer des opérations sur le Compte Principal ou tous Comptes Additionnels.

2. Indisponibilité des actifs

Tous les fonds inscrits au crédit du(des) Compte(s) du Client peuvent être bloqués sur action des créanciers du Client par voie de saisie conservatoire ou de saisie attribution sur l'un de ses Comptes, signifiée à Qonto par huissier ou par une saisie administrative à tiers détenteur. Ces actions donnent lieu à la facturation de frais par Qonto au Client, détaillée dans les Conditions Tarifaires.

2.1. Saisie

A compter de la signification de l'acte de saisie, Qonto est tenu de déclarer le solde total du(des) Compte(s) à jour de la saisie. Pendant un délai de quinze (15) Jours Ouvrables à compter du lendemain de la signification de la saisie pendant lesquels les sommes sont indisponibles, le solde du(s) Compte(s) peut être affecté par les Opérations de paiement dont l'origine est antérieure à la date de la saisie. A l'échéance de ce délai, Qonto remettra à la disposition du Client les sommes excédant le montant de la saisie.

En cas de saisie attribution, Qonto procède au paiement sur présentation d'un certificat délivré par le greffe du tribunal attestant qu'aucune contestation n'a été formée dans le mois suivant la dénonciation de la saisie. Si le Client a déclaré, par écrit, ne pas contester la saisie, le paiement peut intervenir avant l'expiration de ce délai.

En cas de saisie conservatoire, le créancier devra signifier à Qonto sa conversion en saisie-attribution. Les paiements effectués par Qonto seront alors réalisés selon les dispositions ci-dessus.

2.2. Saisie administrative à tiers détenteur

Le Trésor Public peut appréhender les sommes qui lui sont dues par voie de Saisie administrative à tiers-détenteur (ci-après « SATD »). A compter de la réception de la SATD Qonto procédera au blocage du(des) Compte(s) du Client dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus.

Qonto versera les fonds au Trésor Public dans un délai de trente (30) jours sauf en cas de mainlevée délivrée par le Trésor Public ou de recours engagé par le Client.

3. Exécution des opérations de paiement : règles générales

3.1. Opération de paiement

Une Opération de paiement est indépendante de l'obligation civile ou commerciale sous-jacente entre le Client et le Bénéficiaire du paiement. Qonto demeure en conséquence étranger à tout litige civil ou commercial pouvant survenir entre le Client et le Bénéficiaire.

Qonto ne saurait être responsable des Opérations de paiement dûment exécutées en cas d'erreur du Client sur les coordonnées bancaires du Bénéficiaire ou son identité.

Une Opération de paiement peut être initiée :

- par le Client qui donne directement un Ordre de paiement (virement),
- par le Client qui donne un Ordre de paiement par l'intermédiaire du Bénéficiaire (carte) ou
- par le Bénéficiaire (prélèvement).

3.2. Sécurité des instruments de paiement

Le Client prend toute mesure raisonnable pour préserver la sécurité de ses Données de sécurité personnalisées.

Lorsqu'il a connaissance de la perte, du vol, du détournement ou de toute utilisation non autorisée d'un instrument de paiement ou des données qui lui sont liées, le Client en informe Qonto sans tarder, aux fins de blocage (ou d'opposition) de l'instrument, par email : support@qonto.com, ou par téléphone : 08 76 41 03 08. Le Client peut aussi faire directement opposition depuis son Espace Personnel.

Si la demande de blocage a été effectuée par téléphone, le Client devra confirmer sa demande à l'écrit (courrier postal ou électronique). Qonto se réserve le droit de demander ultérieurement un récépissé ou une copie du dépôt de plainte suite au vol ou à l'utilisation frauduleuse de son Compte. Le Client s'engage à répondre à la demande de Qonto dans les plus brefs délais.

Qonto exécute la demande de mise en opposition dès qu'il la reçoit. Une confirmation écrite de cette mise en opposition sera adressée au Client concerné par message électronique ou via son Espace Personnel.

En cas de blocage (ou d'opposition), Qonto fournit au Client, sur sa demande et pendant dix-huit (18) mois à compter du blocage (ou de l'opposition), les éléments lui permettant de prouver qu'il a bien procédé au blocage (ou à l'opposition).

Toute fausse déclaration de la part du Client ou des Utilisateurs pourra entraîner des poursuites judiciaires.

Par dérogation à l'article L. 133-19, I. du Code monétaire et financier (conformément à l'article. L. 133-2 du même code), en cas de perte ou de vol des Données de sécurité personnalisées, les Opérations de paiement non autorisées effectuées avant la notification de l'opposition sont à la charge du Client. Les Opérations de paiement réalisées après l'opposition sont supportées par Qonto, sauf en cas de fraude du Client.

En cas de soupçon de fraude ou de fraude avérée ou de menaces pour la sécurité, Qonto communiquera avec le Client selon une procédure sécurisée qui lui sera communiquée.

Qonto se réserve le droit de bloquer l'instrument de paiement, en cas de (i) risque pesant sur la sécurité de l'instrument de paiement, (ii) s'il suspecte une utilisation non autorisée ou frauduleuse de l'instrument de paiement ou (iii) en cas de risque que le Client soit dans l'incapacité de s'acquitter ultérieurement de son obligation de paiement liée à une Opération de paiement effectuée avec cet instrument de paiement.

3.3. Authentification forte

Conformément à la loi, Qonto applique l'Authentification forte du Client lorsque celui-ci, sans que cette liste ne soit limitative :

- accède à ses Comptes en ligne ;
- initie une Opération de paiement électronique (sauf en cas de virement vers un autre compte détenu au nom du Client) ;
- exécute une Opération de paiement par le biais d'un moyen de communication à distance, susceptible de comporter un risque de fraude en matière de paiement ou de toute autre utilisation frauduleuse.

L'Authentification forte s'effectue par la validation d'une notification sur l'Application (élément de connaissance) sur un téléphone mobile préalablement associé à l'Utilisateur (élément de possession). Le Client ne pourra pas désactiver l'Authentification forte.

En cas d'Opération de paiement validée par Authentification forte, Qonto pourra refuser de rembourser le Client au motif que celui-ci a fait preuve de négligence grave, n'a pas satisfait intentionnellement à ses obligations de préserver les Données de sécurité personnalisées de son Compte ou en

cas de fraude du Client. De plus, si le paiement a été initié à la suite d'une Authentification forte, l'opération sera considérée comme ayant été validée par le Client, sauf preuve contraire apportée par ce dernier.

3.4.Contestation des Opérations de paiement

Les Parties conviennent de déroger aux dispositions de l'article L.133-24 du Code monétaire et financier. Les délais de contestation propres à chaque Opération de paiement sont définis aux articles suivants.

Le Client peut demander le remboursement d'une opération de paiement non autorisée ou incorrecte dans un délai de 4 semaines à compter de la date de débit de son compte, sous peine de forclusion.

Sauf si Qonto a des motifs raisonnables de soupçonner une fraude de la part du Client, conformément à la législation applicable, Qonto rembourse le Client du montant de l'Opération de paiement immédiatement après réception de la contestation, et en tout état de cause au plus tard à la fin du Jour Ouvré suivant. Qonto rétablit le Compte dans l'état où il se serait trouvé si l'Opération de paiement non autorisée n'avait pas eu lieu. Qonto rembourse le Client dans les mêmes conditions lorsque l'Opération de paiement a été initiée par un prestataire de services d'initiation de paiement.

Qonto ne peut être tenu responsable lorsque l'exécution incorrecte de l'Opération de paiement résulte d'une erreur du Client sur l'identifiant unique du bénéficiaire (IBAN). Qonto s'efforcera de récupérer les fonds engagés dans l'Opération de paiement.

Si Qonto ne parvient pas à récupérer les fonds, le Client peut demander à Qonto de lui communiquer toute information utile qu'il détient en vue de documenter son recours en justice pour récupérer les fonds.

En cas de doublon, erreur ou de fraude, le Client peut demander à Qonto de faire une demande de retour des fonds auprès du prestataire de services de paiement du Bénéficiaire d'une Opération de paiement par virement contestée. Pour cela, le Client doit se rapprocher de Qonto dans un délai maximal de dix (10) jours calendaires après l'émission de l'Opération de paiement par virement contestée. Qonto se réserve le droit d'accepter ou non la demande de retour des fonds et ne saurait garantir le retour effectif des fonds.

4. Exécution d'Ordres de paiement par virement

4.1. Description générale

Le Client peut émettre, par l'intermédiaire d'un Utilisateur qui dispose des droits nécessaires (Titulaire ou Administrateur) un Ordre de paiement par virement à partir d'un Compte, à destination d'un compte ouvert dans les livres d'un autre prestataire de services de paiement.

Le Client peut transmettre des Ordres de virements en Euros, ou dans une devise couverte dans l'offre de Qonto, dans les conditions décrites au point 6.3 ci-dessous. La liste des devises couvertes est indiquée dans l'Espace Personnel de l'Utilisateur habilité.

Pour transmettre un Ordre de virement, l'Utilisateur qui dispose de droits nécessaires se connecte à son Espace Personnel au moyen de ses Données d'identification. Il indique ensuite :

- Le Compte à partir duquel il souhaite initier l'Opération de paiement ;
- Le montant de l'Opération de paiement (l'Utilisateur devra s'assurer que le Compte sélectionné dispose d'un solde suffisant, ou d'une autorisation de découvert, pour couvrir le montant de l'Opération de paiement et les éventuels frais y afférents) ;
- L'identité du Bénéficiaire du virement ainsi que ses coordonnées bancaires (IBAN) ;
- La date d'exécution (en l'absence d'indication de date, l'Ordre de virement est réputé être immédiat) ;
- Le motif du paiement ;
- La devise.

L'Utilisateur est invité à vérifier l'ensemble de ces informations avant de valider son Ordre de virement.

Conformément à la réglementation en vigueur, et avant la validation finale par l'Utilisateur de tout Ordre de virement SEPA, Qonto fournit un service de vérification du bénéficiaire.

Ce service permet de comparer le nom du Bénéficiaire avec son identifiant unique (IBAN) tel que saisi par l'Utilisateur. Qonto notifiera l'Utilisateur du résultat de cette vérification, qui pourra indiquer :

- Une concordance exacte entre le nom et l'IBAN fournis.

- Une concordance partielle, notamment en cas de faute de frappe mineure ou de différence légale dans la dénomination.

- Une absence de concordance.

- L'impossibilité d'effectuer la vérification, notamment si le prestataire de services de paiement du Bénéficiaire ne propose pas ce service.

L'Utilisateur reste seul décisionnaire de poursuivre ou d'annuler l'Ordre de paiement après avoir pris connaissance de cette notification. La responsabilité de Qonto ne saurait être engagée en cas de perte financière si l'Utilisateur choisit d'exécuter l'Ordre de paiement malgré une notification d'absence de concordance ou de concordance partielle. Ce service est fourni sans frais supplémentaires pour le Client.

L'Utilisateur s'engage à n'utiliser le services de vérification du Bénéficiaire qu'aux seules fins de la réalisation d'Opérations de paiement.

Le consentement de l'Utilisateur à l'Ordre de virement est recueilli selon la procédure indiquée dans l'Espace Personnel. L'Utilisateur devra impérativement suivre la procédure d'Authentification Forte établie par Qonto. L'Ordre de virement est irrévocable dès lors qu'il a été définitivement validé par l'Utilisateur depuis son Espace Personnel. Qonto n'acceptera aucune demande d'annulation d'un virement au-delà de sa date d'irrévocabilité.

Dans le cas d'un Ordre de virement récurrent ou à terme, l'Utilisateur peut révoquer l'Ordre de virement au plus tard à la fin du Jour Ouvré précédant le jour convenu pour l'exécution de l'Ordre de virement. La révocation peut être effectuée depuis l'Espace Personnel de l'Utilisateur et prend effet immédiatement.

Les Ordres de virement sont horodatés et conservés pendant la durée légale applicable.

Lorsque le consentement est donné par l'intermédiaire d'un prestataire de services fournissant un service d'initiation de paiement, la forme de ce consentement est déterminée par le Client et ledit prestataire, dans les conditions convenues entre eux. Qonto n'est pas partie prenante de ces conditions et n'a pas à vérifier le consentement du Client.

Lorsque l'Opération de virement est initiée, à la demande du Client, par un prestataire de services fournissant un service d'initiation de paiement, le Client ne peut pas révoquer l'Ordre après avoir donné son consentement.

Qonto se réserve le droit de refuser l'exécution d'un virement instantané, notamment en cas de fonds insuffisants, d'indisponibilité technique du service, si le prestataire du Bénéficiaire n'est pas joignable, ou pour des raisons liées à ses obligations réglementaires en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Dans de tels cas,

et lorsque cela est possible, le Client se verra proposer la possibilité d'exécuter l'Ordre de Paiement en tant que virement SEPA standard.

4.2. Virements libellés en euros

L'Ordre de virement devra être conforme aux règles SEPA « SEPA Credit Transfer rulebook ». L'Utilisateur a la possibilité d'émettre un Ordre de virement instantané ou ordinaire, à terme, ou récurrent.

Pour les Ordres de virements immédiats, l'Ordre de virement est réputé reçu par Qonto dès lors que l'Utilisateur donne définitivement son consentement à l'Ordre, selon la procédure indiquée dans l'Espace Personnel (ci-après la « Date de réception »).

Il est expressément convenu que les Ordres de virements immédiats seront exécutés par Qonto au plus tard à la fin du Jour Ouvré suivant la Date de réception de l'Ordre par Qonto. Si la Date de réception n'est pas un Jour Ouvré, l'Ordre de paiement est réputé avoir été reçu le Jour Ouvré suivant. Les Parties conviennent également que tout Ordre de paiement validé un Jour Ouvré après 14h est réputé reçu le Jour Ouvré suivant.

Le service de virement instantané est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Sous réserve de l'éligibilité du prestataire du Bénéficiaire, les fonds sont crédités sur le compte du Bénéficiaire dans les dix (10) secondes suivant la réception de l'Ordre de paiement par Qonto. En raison de son exécution en temps réel, un Ordre de virement instantané est irrévocable dès qu'il est validé par l'Utilisateur via la procédure d'Authentification forte. Aucune demande d'annulation ne peut être acceptée par Qonto après cette validation.

Concernant les Ordres de virements à terme, ils seront exécutés au plus tard à la fin du jour indiqué par le Client. Si ce n'est pas un Jour Ouvré, Qonto exécutera l'Ordre de virement le Jour Ouvré suivant.

4.3. Virements libellés en devises

Le Client a la possibilité d'émettre un Ordre de virement en devises, ordinaire, à terme ou récurrent. A cet effet, l'Utilisateur habilité renseigne dans un premier temps les caractéristiques de l'Opération qu'il souhaite réaliser, en précisant le montant en devises. Qonto transmettra à l'Utilisateur un devis pour cette opération, comprenant les frais applicables. Si l'Utilisateur accepte le devis, il suit la procédure indiquée dans son Espace Personnel afin de recueillir son consentement définitif à l'Ordre de virement en devises.

Concernant les Ordres de virement récurrents ou à terme, il est précisé que le taux de change affiché à la date de la programmation de l'Ordre de virement ne sera pas le taux de change applicable au jour de l'exécution de l'Ordre de virement. L'Utilisateur reconnaît que les taux de change sont fournis à titre informatif et sont soumis aux fluctuations du marché.

Le délai d'exécution des Ordres de virements en devises dépend de la devise étrangère choisie ainsi que des partenaires tiers de Qonto pour effectuer cet Ordre de virement.

L'établissement du Bénéficiaire et le prestataire de service de Qonto permettant d'effectuer des Ordres de virements en devises peuvent rejeter le virement pour information manquante, incomplète, incorrecte, ou pour compte clos. Dans certains cas, des commissions de change et/ou frais complémentaires pourront être appliqués et déduits directement du montant de la transaction. Les fonds sont reversés sur le Compte du Client au taux de change en vigueur au jour du retour des fonds. Un délai d'exécution peut intervenir entre la date de rejet par l'établissement du Bénéficiaire et le reversement des fonds au Client.

Qonto n'est pas responsable de ces frais et de ces délais.

4.4. Refus d'exécution

Qonto pourra refuser d'exécuter tout Ordre de virement incomplet ou erroné. Le Client sera alors invité à ré-émettre l'Ordre pour le mettre en conformité.

Qonto pourra, en outre, suspendre un Ordre de virement en cas de doute sérieux d'utilisation frauduleuse du Compte, d'utilisation non autorisée du Compte, d'atteinte à la sécurité du Compte, de soupçon de blanchiment / financement du terrorisme ou en cas de mesure de gel des avoirs par une autorité administrative.

En outre, dans le cas spécifique d'un Ordre de virement instantané, Qonto se réserve le droit de refuser l'exécution en cas de fonds insuffisants, d'indisponibilité technique du service, d'impossibilité de joindre le prestataire du Bénéficiaire, ou pour des raisons liées à ses obligations réglementaires en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et la prévention du financement du terrorisme. Dans de tels cas, et lorsque cela est possible, le Client se verra proposer l'option d'exécuter l'Ordre de paiement sous forme de virement SEPA standard.

En cas de refus d'exécution ou de blocage d'un Ordre de virement, Qonto en informera le Client par tout moyen dès que possible, et au plus tard à la fin du premier Jour Ouvrable suivant la Date de réception. Qonto indiquera au Client les motifs du refus ou du blocage, sauf interdictions légales. Le Client

est informé qu'une telle notification pourra faire l'objet de perception des frais indiqués dans les Conditions tarifaires si le refus est objectivement motivé.

4.5. Réception de virements

Au titre des présentes, le Client mandate expressément Qonto afin de recevoir en son nom et pour son compte des Ordres de virement SEPA en euros, en provenance d'un compte ouvert dans les livres d'un prestataire de services de paiement situé en zone SEPA.

Par dérogation à l'article L.133-8. IV. du Code monétaire et financier, Qonto pourra révoquer un virement entrant et renvoyer les fonds vers le compte de l'émetteur sans le consentement du Client, notamment si Qonto à des indices suffisants pour soupçonner une utilisation frauduleuse du Compte par le Client.

Qonto crédite un Compte du Client donné au plus tard à la fin du Jour Ouvré au cours duquel son propre compte a été crédité des fonds. Dès que l'Opération de paiement est portée au crédit du Compte du Client, Qonto met à disposition dans l'Espace Personnel un récapitulatif du paiement comprenant les informations suivantes : montant, date et heure, numéro de l'Opération de paiement, nom du Payeur, compte débité et motif de l'Opération (s'il a été communiqué à Qonto).

5. Ordres de prélèvement

5.1. Prélèvement sortant SEPA Core et B2B

Le Client a la possibilité de régler par prélèvement SEPA des personnes avec qui il est en relation d'affaire (les « Créanciers »).

Dans le cadre du présent article, le terme « Date d'échéance » désigne la date de règlement interbancaire, c'est-à-dire la date de débit du Compte du Client.

5.2. Mandat de prélèvement

Le Client qui accepte le prélèvement SEPA comme mode de paiement doit compléter le mandat de prélèvement (« Mandat ») remis par son Créancier et lui retourner accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire sur lequel figurent son BIC et l'IBAN du Compte sur lequel il choisit d'être prélevé. La personne physique signataire du Mandat doit être une personne habilitée

par le Client pour cette opération. Le Client s'engage à informer Qonto de la signature de tout Mandat de prélèvement.

En signant le Mandat, le Client renonce expressément au droit à remboursement des opérations autorisées et correctement exécutées.

Le Client peut à tout moment révoquer le Mandat auprès de son Créancier. Dans cette hypothèse, il s'engage à en informer immédiatement Qonto. Le Client s'engage à informer immédiatement Qonto de toute modification du Mandat. Qonto ne saurait être tenu responsable d'une opération mal exécutée à la suite d'un défaut d'information de la part du Client.

Le Client peut également révoquer son Mandat à tout moment via son Espace Personnel. Il communique à cet effet la Référence unique du Mandat à Qonto. La révocation doit être demandée par le Client au plus tard avant la fin du Jour Ouvré précédant la Date d'échéance de la prochaine opération de prélèvement prévue par le Mandat.

La révocation emporte retrait définitif du consentement du Client à l'exécution du Mandat. Qonto refusera tous les Ordres de prélèvement SEPA présentés postérieurement à la révocation du Mandat par le Client.

Un Mandat pour lequel aucun Ordre de prélèvement SEPA n'a été présenté pendant une période de trente-six (36) mois devient caduc. Le Client devra dans ce cas saisir et valider un nouveau Mandat.

5.3. Exécution des Ordres de prélèvement

Le Client est informé que son Créancier est tenu de lui fournir une notification préalable d'au moins quatorze (14) jours calendaires avant la Date d'échéance du prélèvement SEPA, sauf en cas d'un accord spécifique entre le Client et le Créancier prévu dans le Mandat.

A réception de cette notification, le Client a la possibilité d'en vérifier la conformité au regard de ses relations avec le Créancier. Le Client doit s'assurer qu'il dispose d'une provision suffisante sur le Compte concerné à la Date d'échéance.

En cas de désaccord, le Client est invité à s'adresser immédiatement à son Créancier pour que ce dernier sursoie à la transmission de l'Ordre de prélèvement ou émettre une instruction en vue de la révocation de l'Ordre de prélèvement initial.

Qonto reçoit les Ordres de prélèvement transmis par le prestataire de services de paiement du Créancier au plus tard la veille de la Date d'échéance. Pour un premier prélèvement récurrent ou pour un

prélèvement ponctuel, Qonto vérifiera l'existence du consentement du Client ainsi que la validité du Mandat. En cas d'incohérence ou de données incomplètes, Qonto pourra rejeter l'Opération de prélèvement concernée.

Pour les prélèvements récurrents suivants, Qonto vérifie la cohérence des données du mandat avec les données déjà enregistrées et les données des Opérations. En cas d'incohérence, Qonto prendra contact avec le Client.

Qonto débite le Compte du Client du montant de l'Opération lorsqu'aucun événement ne s'y oppose et sous réserve que le Compte dispose d'une provision suffisante. Le Client recevra une notification dans son Espace Personnel pour l'informer du montant débité de son Compte.

5.4. Rejets interbancaires

Le Client est informé qu'avant la Date d'échéance, Qonto peut être amené à effectuer des rejets interbancaires vers le prestataire de services de paiement du Créancier (par exemple si les coordonnées du Client sont erronées).

En outre, à compter de la Date d'échéance et dans un délai de deux (2) Jours Ouvrés, Qonto peut effectuer des retours interbancaires vers le prestataire de services de paiement du Créancier, pour des motifs bancaires (par exemple en cas de provision insuffisante sur le Compte concerné du Client).

Le Client sera informé de ces évènements par notification dans son Espace Personnel.

Avant la Date d'échéance, le Client a la possibilité de demander à Qonto de refuser un prélèvement, quel que soit le motif.

5.5. Contestation d'un Ordre de prélèvement

Le Client ne dispose d'aucun droit à remboursement des opérations de prélèvement qu'il a autorisées. Il est précisé que le Client ne dispose d'aucun droit à remboursement dans le cas où le Mandat n'indique pas le montant exact de l'opération de prélèvement et que le montant de l'opération dépasse le montant auquel le Client pouvait raisonnablement s'attendre.

Le Client peut demander le remboursement d'un prélèvement non autorisé dans les treize (13) mois à compter de la date de débit de son compte, sous peine de forclusion. Ce délai est ramené à soixante-dix (70) jours si le prestataire de services de paiement du Bénéficiaire est situé dans un Etat

qui n'est pas membre de l'Union Européenne ni partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen.

6. Encaissement de chèques

Le Client immatriculé en France a la possibilité de transmettre des chèques à Qonto afin qu'ils soient portés au crédit du Compte de son choix.

Un Utilisateur habilité devra compléter le bordereau de remise de chèque sur son Espace Personnel en sélectionnant le Compte du Bénéficiaire et en indiquant notamment le numéro du chèque, l'émetteur et la date d'émission. Le Client devra envoyer les chèques à l'adresse indiquée dans l'Application et son Espace Personnel.

Le Client est tenu de conserver une copie des chèques remis à l'encaissement. Cette copie pourra lui être demandée par Qontoen cas de perte de l'original.

Les chèques seront portés au crédit du Compte choisi pour l'encaissement dans un délai de quinze (15) à soixante (60) Jours Ouvrés à compter de leur réception par Qonto, sous réserve qu'ils répondent aux conditions suivantes :

- Le chèque est établi obligatoirement à l'ordre du Client et fait uniquement référence à sa raison sociale ou sa dénomination,
- Le chèque est émis par un établissement de crédit français et libellé en euros,
- Les montants en chiffres et en lettres concordent,
- Sont présents la signature, du lieu et de la date d'établissement du chèque,
- Le chèque ne présente pas de surcharge, grattage, rature ou tout autre indice pouvant évoquer une falsification (couleur inhabituelle, épaisseur anormale).

Qonto se réserve la possibilité de refuser une remise de chèque. En cas de refus d'encaissement d'un chèque, le Client en sera informé par notification dans son Espace Personnel.

Dans le cas d'une contestation ou d'un impayé dû à l'encaissement d'un chèque revenu impayé, le Client accepte expressément que Qonto contrepasse le montant du chèque au débit du Compte concerné.

7. Services d'Outils Financiers

Qonto offre une gamme d'Outils Financiers ayant pour objet d'assister le Client dans la gestion de son entreprise, dans l'établissement de sa pré-comptabilité, la gestion de sa trésorerie, la gestion de dépenses de ses collaborateurs, la gestion de ses fournisseurs et clients et le paiement de ses charges.

7.1. Dispositions Générales

Les Services d'Outils Financiers fournis par Qonto sont complémentaires au Compte et accessibles depuis l'Application et le site Web. Dans la mesure où les Services d'Outils Financiers ne constituent pas des services de paiement au sens de l'article L. 314-1 du Code monétaire et financier, certaines stipulations du Contrat propres aux services de paiement ne s'appliquent pas au présent article 9.
Le Client est informé que l'accès à certains de ces Services d'Outils Financiers peut dépendre du Plan choisi par le Client.

Ces services ne constituent jamais un conseil de nature comptable, sociale, juridique ou fiscale. Qonto ne saurait être tenu responsable des décisions et choix effectués par le Client sur la base des informations fournies par les Services d'Outils Financiers.

Qonto ne garantit pas que ces services soient adaptés à la situation particulière du Client. Le Client est tenu de vérifier préalablement à l'utilisation de ces services que ceux-ci sont adaptés à sa situation particulière.

7.2. Dispositions propres au service de facturation

7.2.1. Edition et envoi de factures clients

Qonto met à disposition du Client un outil de gestion et édition de factures dans l'Espace Personnel lui permettant de générer des factures et de les envoyer à ses propres clients. L'outil permet au Client de créer et envoyer par email des devis et factures personnalisés grâce aux données préenregistrées, convertir des devis validés en factures, en suivre les encaissements, gérer la numérotation automatique des factures et gérer l'annulation des factures par avoirs.

Edition des factures : Les modèles issus de l'outil d'édition de factures doivent être personnalisés pour s'adapter à l'activité du Client qui est tenu de vérifier préalablement à son utilisation que celui-ci est adapté à sa situation particulière. Qonto ne garantit pas que l'outil soit adapté à la totalité des cas d'usages ou à la situation particulière du Client

Envoi et format des factures : Les factures sont envoyées aux clients du Client à l'adresse indiquée par le Client. Il revient au Client de s'assurer que son client accepte cette modalité de facturation. Les factures émises en France sont au format structuré au sens du 3° du VII de l'article 289 du Code général des impôts. Toutes les factures émises depuis Qonto par des clients français seront transmises à la Plateforme Agréée de Qonto, qui les traitera conformément aux conditions prévues par l'article 289 bis du Code général des impôts, annexe II, et les transmettra à la Plateforme Agréée de leur destinataires, s'ils en sont dotés.

7.2.2. Réception et import de factures fournisseurs

Lorsqu'il reçoit des factures de ses propres fournisseurs, le Client peut transférer et importer automatiquement ces factures dans l'Application et préparer le paiement grâce à l'extraction automatique des données des factures (bénéficiaire, IBAN, montant, etc.). Le Client est informé que l'article 9.5 du présent Titre s'applique à cette fonctionnalité.

7.2.3. Réception de factures électroniques

Le service de facturation offert par Qonto est un service de facturation électronique. Ce service permet aux fournisseurs du Client de lui adresser des factures électroniques au travers du service de Plateforme Agréée de Qonto.

Désignation de Qonto comme Plateforme Agréée : Le Client peut décider de recevoir depuis l'Application les factures électroniques émises par ses fournisseurs et reçues depuis le service de Plateforme Agréée de Qonto. Le Client souhaitant utiliser le service de facturation électronique de Qonto doit pour cela désigner Qonto comme Plateforme Agréée depuis l'Application ou le site Web.

Cette désignation entraîne (i) l'inscription par Qonto du Client dans l'annuaire central prévus par l'article 289 bis du Code général des impôts, (iii) et la désignation de Qonto en qualité de Fournisseur de Services PEPPOL aux fins d'enregistrer le Client comme participant PEPPOL, permettant à ses fournisseurs de lui transmettre des factures électroniques depuis leur propre Plateforme Agréée. Les fournisseurs pourront identifier Qonto en tant que Plateforme Agréée du Client. Le Client utilisateur du service de réception de factures électroniques accepte de lever l'obligation au secret professionnel de Qonto vis-à-vis des (i) autres Plateformes de Dématérialisation Partenaires, des (ii) autorités publiques gérant l'annuaire précité et des (iii) Fournisseurs de Services PEPPOL de ses fournisseurs. Qonto doit partager les informations relatives au Client prévues par l'article 242 nonies H, II du Code général des impôts, annexe II aux fins de créer l'adresse de facturation électronique du Client lui permettant de recevoir les factures électroniques de ses fournisseurs.

Le Client peut modifier ses paramètres depuis l'Application ou le site Web, en suivant la FAQ dédiée.

7.3. Tableau de bord, export de données et synchronisation avec des outils tiers

Qonto met notamment à disposition du Client un tableau de bord dans l'Espace Personnel montrant la situation financière du Client, ses flux de trésorerie, catégorisant ses dépenses et recettes.

Le Client peut synchroniser dans des outils tiers les informations, données et documents issues des Services d'Outils Financiers. Qonto n'est dans ce cas pas responsable de l'utilisation par le Client de l'utilisation d'outils tiers. Il ne garantit pas le bon fonctionnement, la disponibilité des outils tiers, leur adéquation à la situation particulière du Client ou leur inter-opérabilité avec les services de Qonto.

Le Client peut exporter les informations, données et documents issues des Services d'Outils Financiers depuis l'Application, par exemple pour permettre les rapprochements comptables. Qonto n'offrant pas de prestation de réversibilité, le Client est informé qu'en cas de résiliation du Contrat, il lui appartient de procéder à l'export des données et de procéder à son initiative à leur réintégration dans ses outils de remplacement.

7.4. Dématérialisation des justificatifs

L'Application permet au Client et à ses Utilisateurs de numériser les factures, reçus, notes de frais et autres justificatifs, notamment mais non exclusivement, depuis leurs appareils mobiles. Une fois numérisés, ces justificatifs sont accessibles dans l'Espace Personnel du Client. Dans le cadre de son service de justificatifs certifiés, Qonto appose un certificat de signature électronique aux documents que le Client lui demande de certifier aux fins d'utilisation à titre de justificatif dématérialisé (l'accès ce service dépend du Plan du Client). Il appartient au Client de conserver les justificatifs originaux par ses propres moyens, dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, notamment pour d'éventuels contrôles par l'administration fiscale.

Le Client peut utiliser des fonctionnalités d'extraction automatique des données de ces justificatifs (tel que nom du fournisseur, n° de TVA, montant, etc.). Le Client est informé que l'article 7.5 s'applique à cette fonctionnalité.

7.5. Utilisation des fonctionnalités d'extraction automatique des données

Qonto permet au Client de procéder à l'extraction automatique des données des documents importés par des Utilisateurs dans le cadre des Services d'Outils Financiers. Cette fonctionnalité permet notamment de détecter les principales données de ces documents (nom de la contrepartie, montant et nature de la transaction, IBAN, etc), notamment par le biais de technologies de reconnaissance optique des caractères.

Le Client est informé des limitations techniques inhérentes à cette technologie. Il doit ainsi s'assurer de la complétude et exactitude des données extraites avant de valider toute opération ou prendre toute décision de gestion sur la base de ces données. Il est présumé avoir mené cette vérification s'il valide une opération de paiement depuis l'Application ou le site Web sur la base du résultat de l'extraction.

Titre 3 - Vos Cartes

Le présent titre est relatif à la Carte professionnelle et définit les conditions de souscription, de fonctionnement et d'utilisation de la Carte par le Porteur.

Les Cartes émises par Qonto sont des Mastercard Physiques ou Virtuelles, avec autorisations systématiques et sont associées au(x) Compte(s) ouvert(s) au nom du Client.

La Carte est destinée à un usage professionnel uniquement. La Carte peut être utilisée pour :

- les paiements de proximité (TPE, NFC),
- les retraits d'espèces aux distributeurs automatiques de billets et
- les Opérations de paiement par carte à distance (OPCAD).

Le nombre et le type de Cartes de paiement pouvant être commandées sans frais supplémentaires varient en fonction du Plan sélectionné. Pour les Cartes de paiement non incluses dans le Plan, les frais détaillés dans les Conditions tarifaires s'appliqueront en fonction du type de Carte. Ces frais sont débités sur le Compte principal du Client conformément aux dispositions du Contrat.

1. Obligations du Titulaire et du Client

En plus d'avoir et lu et accepté les présentes conditions générales d'utilisation de la Carte, le Client est responsable des Opérations de paiement par Carte réalisées par les Porteurs.

2. Désignation d'un Porteur

Le Client peut commander, par le biais de l'Espace Personnel d'un Utilisateur disposant des droits nécessaires (Titulaire ou Administrateur), des Cartes afin de les attribuer aux Porteurs qu'il a désignés.

Le Client s'engage à transmettre toutes les informations relatives au

Porteur requises par l'Émetteur pour pouvoir lui délivrer une Carte au nom de ce dernier agissant pour le compte du Client.

Lorsque le Client désigne un Porteur, ce dernier sera invité à créer son Espace Personnel, avec ses propres Données d'identification. Le Porteur devra transmettre via son Espace Personnel les informations et documents demandés par Qonto. Qonto se réserve le droit d'interrompre l'utilisation de la Carte. Le cas échéant, le Client est informé du motif de ce refus, sauf si une législation nationale ou européenne empêche Qonto de communiquer cette information.

L'Utilisateur qui dispose des droits nécessaires sur le Compte a la possibilité de paramétrer pour chaque Carte des plafonds de dépense, dans la limite des plafonds imposés par Qonto, tels que définis dans les Conditions tarifaires.

3. Délivrance de la Carte

3.1. Carte physique

Qonto propose différents types de cartes physiques pouvant être utilisées pour tous types de paiements, en magasin comme en ligne. En fonction du Plan choisi, le Client a accès à un nombre maximum de Cartes incluses dans le Plan. Les Cartes non incluses dans le Plan sélectionné sont soumises à des frais mensuels supplémentaires tels que détaillés dans les Conditions tarifaires.

Avant réception de la Carte, le Porteur a la possibilité d'effectuer des achats en ligne, ou en magasin via un Service de Wallet, grâce à la reproduction numérique de celle-ci. Dès réception de la Carte, le Porteur est invité à l'activer conformément aux instructions fournies par l'Émetteur dans le courrier d'envoi.

Le Porteur doit obligatoirement y apposer sa signature sur l'espace prévu à cet effet. Le Porteur s'interdit d'apposer toute autre altération physique ou fonctionnelle sur la Carte.

3.2. Carte virtuelle

Les cartes virtuelles proposées par Qonto dépendent du Plan choisi, la carte virtuelle peut être incluse dans le prix du Plan ou facturée à un coût mensuel supplémentaire tel que défini dans les Conditions tarifaires.

La carte virtuelle est accessible directement depuis l'Espace Personnel du Porteur. Pour des raisons de sécurité, une Authentification forte est nécessaire pour révéler les informations permettant son utilisation (PAN, CVV, date d'expiration).

4. Fonctionnement de la Carte

4.1. Dispositions générales

La Carte est émise en vue de régler exclusivement les frais professionnels. Aucun usage personnel ou pour le compte d'un tiers autre que le Client ne doit en être fait de la part du Porteur. Il lui est strictement interdit de prêter la Carte à un tiers.

La Carte est une carte de paiement à autorisation systématique. Dès lors, avant toute exécution effective d'une Opération de paiement, le solde du Compte est vérifié par une demande d'autorisation. Si l'autorisation n'est pas obtenue par le Bénéficiaire, l'Opération de paiement par Carte sera refusée. L'Opération de paiement peut également être refusée par l'Émetteur en cas de soupçon de fraude par le Porteur ou un tiers.

Le Porteur peut utiliser sa Carte dans la limite du solde disponible sur le Compte auquel elle est rattachée ou de son autorisation de découvert et des plafonds attribués par le Client, dans la la limite de ceux imposés par Qonto définis dans les Conditions tarifaires. Le Client reste responsable de toutes les Opérations de paiement par Carte effectuées sur ledit Compte.

Le Client s'engage à alimenter tout Compte afin de permettre l'exécution des Ordres de paiement par Carte donnés par le Porteur.

4.2. Ordre de paiement en devises selon les règles du Réseau

Le Porteur peut réaliser des paiements en euros, ainsi qu'en devises dans les conditions décrites ci-après

La Carte émise par l'Émetteur fonctionne comme une carte de paiement internationale, permettant de réaliser l'opération de change par le Réseau. Les Ordres de paiement par Carte peuvent être donnés dans toutes les devises prévues par le Réseau, selon les conditions spécifiques du Réseau. Le taux de change éventuellement applicable est celui en vigueur à la date du traitement de l'Opération par le Réseau.

4.3. Données de sécurité personnalisées

La Carte est un instrument de paiement doté de Données de sécurité personnalisées. La procédure d'Authentification sera différente selon que le Porteur effectue un paiement à distance ou un paiement de proximité. Le Porteur s'engage à suivre toute procédure d'Authentification chaque fois qu'il en reçoit l'instruction.

4.4. Utilisation des Données de sécurité personnalisées en cas de paiement de proximité et de retrait d'espèces

Le code secret de la Carte est strictement personnel et confidentiel. Le Porteur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer cette confidentialité, qui est intrinsèquement liée à la sécurité de la Carte. A cet effet, le Porteur est invité à ne jamais communiquer ce code confidentiel à un tiers non autorisé. Il est rappelé au Porteur que les marchands, les sites de commerce en ligne, le Client, l'Emetteur, ses représentants et tout autre partenaire ne sont pas autorisés à demander ce code confidentiel. Le cas échéant, le Porteur doit refuser de transmettre ce code.

Le Porteur ne doit jamais écrire son code confidentiel sur la Carte ou sur tout autre support. Si le Porteur oublie son code confidentiel, il peut réinitialiser le code secret de sa Carte depuis son Espace Personnel.

Avant tout voyage professionnel à l'étranger, il est conseillé au Porteur de prendre contact avec l'Émetteur pour connaître les mesures de sécurité applicables.

Pour effectuer un paiement de proximité ou un retrait d'espèces, le Porteur doit vérifier que le Terminal de Paiement Electronique (TPE) ou le distributeur automatique de billet (DAB) affiche le logo du Réseau. Au moment de taper son code confidentiel, le Porteur doit effectuer cette action de façon discrète afin d'empêcher toute capture de données confidentielles par un tiers. Afin de prévenir toute utilisation frauduleuse de la Carte, la composition du code confidentiel ne peut être effectuée que dans la limite de trois essais successifs. A l'issue d'un troisième essai infructueux, la Carte est bloquée ou capturée par le DAB. Le Porteur est invité à contacter le Service client pour obtenir une nouvelle Carte.

4.5. Utilisation des Données de sécurité personnalisées en cas de paiement à distance

Le Porteur peut donner des Ordres de paiement par Carte à distance. A cet effet, il lui sera demandé de communiquer les Données de sécurité personnalisées suivantes : le numéro de la Carte, la date de validité et le cryptogramme visuel figurant au dos de la Carte. Pour chaque nouvelle Opération de paiement, le Porteur devra respecter une procédure d'Authentification forte et le cas échéant, recevra par SMS un code d'authentification à usage unique afin de valider le paiement.

Tout Ordre de paiement par Carte donné depuis l'étranger peut entraîner le paiement de frais supplémentaires par le Client pour l'envoi du code d'authentification à usage unique par SMS et, éventuellement, d'autres frais supplémentaires indépendants de la volonté de Qonto.

4.6. Enregistrement de la Carte dans un Service de Wallet

Le Porteur peut enregistrer sa Carte sur un service de Wallet, fournit par un prestataire tiers à Qonto. Ce service permet d'enregistrer les données d'une carte de paiement - y compris une carte virtuelle - dans une application mobile dédiée et d'effectuer ainsi des Opérations de Paiement par Carte depuis un appareil mobile, l'enregistrement de cette Carte ayant été préalablement validé par le Porteur.

Les modalités de fonctionnement du service de Wallet sont régies par les conditions générales d'utilisation du prestataire fournissant le service de Wallet, préalablement acceptées par le Porteur. Seuls les services de Wallet Google Pay et Apple Pay sont compatibles avec les Cartes émises par Qonto.

5. Consentement et irrévocabilité de l'Opération de paiement

Le consentement du Porteur de la Carte pour la réalisation de l'Opération de paiement est donné différemment selon que le paiement se fait à distance (VAD), pour des paiements de proximité (TPE, NFC) ou pour des retraits d'espèces dans des distributeurs automatiques de billets (DAB).

Paiements à distance : le consentement est donné par la communication des Données de sécurité personnalisées liées à l'utilisation à distance (données de la Carte et code d'authentification à usage unique) et par la procédure d'Authentification forte du Porteur.

Paiements de proximité : le consentement est donné soit par la saisie du code confidentiel (code PIN) une fois la carte introduite dans le TPE, soit par l'utilisation du paiement sans contact sur un TPE dans la limite du plafond légal en vigueur.

Retraits d'espèces : consentement donné par la saisie du code confidentiel (code PIN) sur le clavier d'un distributeur automatique de billets.

Paiement au moyen d'une Carte enregistrée dans un Wallet : Les modalités de consentement à l'Opération de paiement par Carte sont

régies par les conditions générales d'utilisation du prestataire fournissant le service de Wallet, préalablement acceptées par le Porteur. Le consentement à une Opération de paiement par Carte enregistrée dans un Service de Wallet réalisée depuis un téléphone mobile, et dont l'enregistrement a été préalablement validé par le Porteur, est irrévocable.

Toute Opération de paiement par Carte autorisée par le Porteur selon l'une des formes décrites ci-dessus est irrévocable.

6. Réception et exécution de l'Ordre de paiement par Carte

Les Parties conviennent qu'un Ordre de paiement par Carte est réputé reçu par l'Émetteur au moment où cet Ordre lui est communiqué par le prestataire de services de paiement du Bénéficiaire, ou par le gestionnaire du DAB à travers le système de compensation. Lorsque l'Ordre de paiement par Carte est exécuté au sein de l'Espace Economique Européen, l'Emetteur transférera les fonds au prestataire de services de paiement du Bénéficiaire dans le délai d'un Jour Ouvrable.

Le Client est informé que les Ordres de retraits d'espèces sont exécutés immédiatement par la mise à disposition des espèces au Porteur.

7. Espace Personnel du Porteur

Le Porteur de la Carte dispose d'un Espace Personnel accessible via l'application ou le site à l'aide des données d'identification. A travers son Espace Personnel, le Porteur dispose notamment des fonctionnalités suivantes : consultation des informations liées à sa Carte de paiement, détail des opérations effectuées avec la Carte, déclaration de perte ou de vol de la Carte.

8. Responsabilité et obligations du Porteur

La Carte est un instrument de paiement destiné à un usage professionnel. Par conséquent, le Porteur s'engage à faire usage de la Carte uniquement pour régler des achats de biens et services en lien avec son activité et ce, en respectant les procédures d'Authentification prévues par l'Émetteur. Le Client demeure responsable des Opérations de paiement effectuées par le Porteur et de l'usage qu'il fait de la Carte.

Dès qu'il a connaissance de la perte, du vol ou d'une utilisation détournée et frauduleuse de la Carte ou des Données de sécurité personnalisées qui y sont liées, le Porteur doit en informer l'Émetteur dans les plus brefs délais

afin de faire opposition sur la Carte. Cette demande peut être faite par le Porteur ou tout Utilisateur habilité du Compte auquel ladite Carte est rattachée directement de son Espace Personnel.

L'Émetteur prend en compte la demande d'opposition dès qu'il la reçoit de la part d'un Utilisateur habilité. Les données correspondantes à cette opposition sont conservées pendant dix-huit (18) mois par l'Émetteur afin de répondre à ses obligations légales et réglementaires.

Le Porteur s'interdit de faire une fausse déclaration auprès de l'Émetteur sous peine de sanctions prévues par la loi et de blocage de la Carte par l'Émetteur.

.

9. Contestations des Opérations de paiement

Le Porteur et le Client peuvent contester des Opérations de paiement par Carte non autorisées ou mal exécutées selon les modalités décrites ci-dessous. Les contestations portant directement sur un bien ou un service ne sont pas recevables par l'Émetteur, qui est seulement responsable de l'Opération de paiement.

Le Client qui souhaite contester une Opération de paiement par Carte non autorisée par lui doit contacter par écrit le Service client de l'Emetteur dans les plus brefs délais suivant sa prise de connaissance de l'anomalie et transmettre le dossier de contestation dûment rempli, avec les pièces jointes demandées, au plus tard dans les huit (8) semaines suivant l'inscription en Compte de l'Opération. Sauf s'il a de bonnes raisons de soupçonner une fraude ou la négligence grave du Client ou du Porteur, l'Émetteur rembourse au Client le montant de l'Opération. L'Émetteur rétablit le Compte dans l'état dans lequel il se serait trouvé si l'Opération de paiement non autorisée n'avait pas eu lieu.

L'Opération de paiement mal exécutée due à une faute de l'Émetteur doit être signalée par écrit par le Porteur ou le Client au Service client dans un délai maximum de huit (8) semaines à compter de la date de débit du Compte. Qonto rétablira le Compte dans l'état dans lequel il était si l'Opération de paiement mal exécutée n'avait pas eu lieu. La date de valeur à laquelle le Compte du Client est crédité n'est pas postérieure à la date à laquelle il a été débité, sauf si Qonto n'est pas en mesure de le faire pour des raisons indépendantes de sa volonté.

10. Durée de validité de la Carte

La durée de validité de la Carte est limitée dans le temps. La date d'expiration est inscrite sur la Carte du Porteur. A la date d'expiration de la Carte et sous réserve qu'aucune des Parties ne demande la résiliation du Contrat ou la désactivation de la Carte, le support de la Carte est automatiquement renouvelé. L'Émetteur se charge d'envoyer la nouvelle Carte à l'adresse professionnelle du Client.

En cas de résiliation du présent Contrat ou désactivation de la Carte, le Porteur s'engage à la détruire dans les plus brefs délais.

11. Désactivation du service de paiement Carte

Le Client peut demander à tout moment la désactivation de la Carte. La désactivation interviendra dans un délai de cinq (5) Jours Ouvrables à compter de la réception de la notification par l'Émetteur.

12. Remplacement de la Carte

Dans l'hypothèse où la Carte du Porteur serait défectueuse, celle-ci peut être retournée à l'Émetteur par courrier recommandé avec avis de réception afin d'être échangée. S'il s'avère que la Carte d'origine n'est pas défectueuse, des frais pourront être prélevés sur le Compte Principal du Client.

Définitions

Les termes du présent Contrat utilisés avec la première lettre en majuscule auront le sens défini ci-après, indépendamment du fait qu'ils soient au singulier ou au pluriel.

Application	Désigne l'Application Web et mobile éditée par Qonto, permettant d'accéder à l'Espace Personnel.
Authentification simple	Désigne les procédures définies par Qonto afin de vérifier l'identité d'un Utilisateur ou la validité d'un Ordre de paiement. Ces procédures comprennent l'utilisation de Données de sécurité personnalisées et de Données d'identification.
Authentification forte	Désigne les procédures définies par Qonto afin de vérifier l'identité d'un Utilisateur conformément aux prescriptions du Code monétaire et financier. L'Authentification forte comporte notamment des éléments permettant d'établir un lien dynamique entre l'Opération, le montant et le Bénéficiaire.
Administrateur	Désigne une personne physique majeure, mandatée par le Client, disposant de l'ensemble des droits sur le(s) Compte(s) à l'exception de la possibilité de créer ou de clôturer ce(s) dernier(s).
Bénéficiaire	Désigne une personne morale ou physique, destinataire d'une Opération de paiement émise par le Client.
Carte	Désigne une carte de paiement à autorisation systématique associée à un Compte, émise au nom du Client et, le cas échéant, du Porteur.
Client	Désigne une personne physique ou morale agissant dans le cadre de son activité professionnelle et au nom de laquelle est ouvert un ou plusieurs Compte(s) dans les livres de Qonto.
Collaborateur	Désigne une personne physique majeure, mandatée par le Client ou ajoutée par le Manager, qui dispose de droits restreints sur le(s) Compte(s). Il peut notamment effectuer des dépenses par Carte.
Comptable	Désigne une personne physique majeure, mandatée par le Client, qui dispose de droits restreints sur le(s) Compte(s). Il peut notamment consulter le solde du/des Compte(s), trier, exporter, modifier les transactions (ajouter des reçus, remplir la TVA, etc.) et connecter des outils comptables à l'Espace Personnel.

	Le Comptable ne peut pas gérer les paramètres des Cartes, les Comptes ou l'Équipe et ne peut pas détenir une Carte.
Compte(s)	Désigne le Compte Principal et/ou le(s) Comptes de dépôt Additionnel(s) ouvert(s) dans les livres de Qonto au nom du Client aux fins de la fourniture des Services.
Compte(s) Additionnel(s)	Désigne le(s) compte(s) créés par le Client en complément du Compte principal, dans les livres de Qonto aux fins de la fourniture des Services de paiement et dans le but de gérer plus efficacement sa trésorerie, étant précisé que les plans dans lesquels sont proposés cette fonctionnalité sont indiqués dans la grille tarifaire.
Compte de dépôt Principal	Désigne le premier compte de dépôt ouvert dans les livres de Qonto au nom du Client aux fins de la fourniture des Services de paiement. Ce compte est identifié comme compte principal, sur lequel Qonto facture les Services de paiement.
Contrat	Désigne le présent document ainsi que ses annexes, toutes conditions particulières et avenants au présent document.
Date d'application	Désigne la date à laquelle une modification du Contrat, notifiée au Client dans les conditions de l'article L. 314-13 du Code monétaire et financier devient applicable au Client.
Données d'identification	Désigne la combinaison d'un identifiant et d'un mot de passe, propre à un Utilisateur, permettant d'accéder à l'Espace Personnel.
Données de sécurité personnalisées	Désigne les données personnalisées fournies à un Utilisateur par Qonto à des fins d'authentification. Les Données de sécurité personnalisées incluent notamment les Données d'identification, ainsi que toute donnée liée à une procédure d'Authentification simple ou d'Authentification forte, définie par Qonto.
Emetteur	Désigne Qonto qui émet la Carte à l'intention du Client en contrepartie de frais.
Équipe	Désigne l'ensemble des Collaborateurs sous la charge du Manager.
Espace Personnel	Désigne l'environnement dédié du Client (ou d'un Utilisateur désigné par le Client) accessible via l'Application ou le Site au moyen des Données d'identification.

Frais de Cartes	Désigne les frais prélevés par Qonto en contrepartie de l'émission de Cartes non incluses dans le Plan du Client.
Frais d'opérations	Désigne les frais prélevés par Qonto en contrepartie de la réalisation de services ou transactions offert par Qonto et non couverts par le Plan applicable au Client. Les Frais d'opérations comprennent notamment tous frais liés à l'exécution d'une Opération de paiement, à l'utilisation d'une Carte ou à des Opérations spéciales.
Frais d'abonnement	Désigne les frais forfaitaires prélevés périodiquement par Qonto en contrepartie de l'accès aux Services dans le cadre d'un Plan pour le Client.
Fournisseur de Services PEPPOL	Désigne une entité fournissant des points d'accès Peppol (AP) et des services de Service Metadata Publisher (SMP) sur le réseau PEPPOL.
Jour Ouvrable	Désigne un jour calendaire correspondant aux horaires d'ouverture du Service client tel qu'indiqué sur le Site ou sur l'Application.
Jour Ouvré	Désigne un jour calendaire à l'exception des samedis, dimanches, et jours fériés en France métropolitaine au cours duquel les infrastructures de paiement et les banques utilisées exercent leurs activités en fonctionnement régulier.
Manager	Désigne une personne physique majeure, mandatée par le Client, qui est chargée de la gestion d'une Équipe. Il peut notamment ajouter de nouveaux Collaborateurs à son Équipe.
Module Complémentaire	Désigne des fonctionnalités additionnelles payantes qui peuvent être ajoutés au Plan choisi sur demande du Client. Aucun Module Complémentaire n'est inclus dans le Plan du Client.
Mot de passe	Désigne le code secret permettant la connexion à l'Espace Personnel.
Offre de crédit	Désigne l'offre par laquelle Qonto s'engage à mettre à disposition du Client, sous réserve de conditions d'éligibilité, un ou des Crédits. Les conditions particulières de l'Offre de crédit sont signées séparément.
Ordre de paiement	Désigne les instructions de paiement ordonnées par le Client conformément à la procédure prévue dans le Contrat en vue d'exécuter une Opération de paiement.

Opération de paiement	Désigne une action de retrait ou de transfert de fonds exécutée par Qonto et portée au débit d'un Compte.
Outils Financiers	Désigne la gamme de services d'assistance du Client dans la gestion de son entreprise, notamment, dans l'établissement de sa pré-comptabilité, la gestion de sa trésorerie, la gestion de dépenses de ses collaborateurs, la gestion de ses fournisseurs et clients et le paiement de ses charges.
Payeur	Désigne une personne morale ou physique qui est titulaire du(es) Compte(s) et autorise un Ordre de paiement à partir de ce(s) Compte(s).
Période de facturation	Désigne la période de facturation applicable au paiement des Frais d'abonnement dans le cadre d'un Plan mensuel ou annuel.
Plan	Désigne une grille tarifaire forfaitaire déterminant les Services dont bénéficie le Client, le prix applicable à ces Services et la périodicité de facturation.
Plan annuel	Désigne un Plan dans lequel l'accès aux Services est offert en contrepartie de Frais d'abonnement prélevés annuellement.
Plan mensuel	Désigne un Plan dans lequel l'accès aux Services est offert en contrepartie de Frais d'abonnement prélevés mensuellement.
Porteur	Désigne une personne physique mandatée par le Client pour utiliser une Carte dans le strict cadre de l'activité professionnelle du Client.
Prestataire de services d'accès aux comptes	Désigne un prestataire de Services de paiement agréé ou enregistré et distinct de Qonto qui, avec le consentement du Client, peut accéder à son(ses) Compte(s).
Réseau	Désigne le réseau de traitement des paiements par Carte Mastercard.
Services de paiement	Désignent les services de paiement fournis par Qonto au titre du Contrat.
Services	Désignent l'ensemble des services fournis par Qonto au Client au titre des présentes, incluant les Services de paiement.

Service client	Désigne le support client dont les coordonnées sont disponibles à l'article 13 du Contrat.
Service de Wallet	Service fournit par un prestataire tiers permettant d'enregistrer les données d'une Carte dans une application mobile dédiée et d'effectuer ainsi des Opérations de Paiement par Carte depuis un téléphone mobile, l'enregistrement de cette Carte ayant été préalablement validé par le Porteur.
Site	Désigne le site internet édité et exploité par Qonto, et permettant d'accéder à l'Espace Personnel.
Titulaire	Désigne une personne physique majeure ou mineure émancipée conformément aux dispositions du Code civil, mandatée par le Client, disposant de l'ensemble des droits sur le(s) Compte(s) y compris de créer et de clôturer ce dernier.
Utilisateur	Désigne une personne physique expressément mandatée par le Client afin d'accéder à l'Espace Personnel du Client et d'utiliser les Services, dans les limites définies par le Client. Les Titulaires, les Administrateurs, les Managers, les Collaborateurs et le Comptable sont des Utilisateurs aux termes d'une procuration dûment remplie.

Annexe 1 - Droits associés à chaque Utilisateur

Catégorie	Action	Titulaire	Administrateur	Manager	Collaborateur	Comptable
Historique	Voir les transactions	oui (toutes)	oui (toutes)	oui (modifiable)	oui (seulement les siennes)	oui (toutes)
	Exporter les transactions	oui	oui	oui (seulement celles de son équipe dédiée)	non	oui
Virements	Initier des virements	oui	oui	oui (seulement externes)	non	non
	Modifier un virement	oui	oui	oui	non	non
Cartes	Créer une carte	oui	oui	oui (seulement pour son équipe dédiée)	non	non
	Définir le code Pin	oui (sa propre carte)	oui (sa propre carte)	oui (sa propre carte)	oui (sa propre carte)	non
	Bloquer une carte	oui (toutes les cartes)	oui (toutes les cartes)	oui (modifiable)	oui (sa propre carte)	non
	Débloquer une carte	oui	oui	oui (modifiable)	non	non
Comptes	Créer le Compte Principal	oui	non	non	non	non
	Clôturer le Compte Principal	oui	non	non	non	non
	Créer des Comptes Additionnels	oui	oui	non	non	non
	Clôturer les Comptes Additionnels	oui	oui	non	non	non
	Télécharger les relevés	oui	oui	oui	non	oui
	Voir l'IBAN du Compte Principal	oui	oui	oui (modifiable)	non	oui
Equipe	Inviter un utilisateur	oui	oui	oui (seulement de son équipe dédiée ou un Collaborateur)	non	non
	Révoquer un utilisateur	oui	oui	oui	non	non

	Editer l'adresse d'un utilisateur	oui	oui	non	non	non
Paramètres	Editer les paramètres de la société	oui	non	non	non	non
	Saisir un code promo	oui	oui	non	non	non
	Télécharger les factures	oui	oui	non	non	non
Profil	Editer les paramètres personnels	oui (les siens)	oui (les siens)	oui (les siens)	oui (les siens)	oui (les siens)
	Changer email	oui (les siens)	oui (les siens)	oui (les siens)	oui (les siens)	oui (les siens)
	Paramétrer son authentification	oui (les siens)	oui (les siens)	oui (les siens)	oui (les siens)	oui (les siens)
Demandes	Effectuer une demande de virement	non	non	oui (modifiable)	oui	oui
	Valider une demande de virement	oui	oui	oui	non	non
Offre de crédit	Demander à bénéficier de l'Offre de crédit	oui	non	non	non	non
	Envoyer une demande de d'utilisation de la ligne de Crédit	oui	oui	oui	non	non

Annexe 2 - Formulaire type concernant les informations générales sur la protection des dépôts

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA PROTECTION DES DÉPÔTS	
La protection des dépôts effectués auprès de Qonto est assurée par :	Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR)
Plafond de la protection	100 000 € par déposant et par établissement de crédit (1)
Si vous avez plusieurs comptes dans le même établissement de crédit :	Tous vos dépôts enregistrés sur vos comptes ouverts dans le même établissement de crédit entrant dans le champ de la garantie sont additionnés pour déterminer le montant éligible à la garantie; le montant de l'indemnisation est plafonné à 100 000 € (1)
Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes :	Le plafond de 100 000 € s'applique à chaque déposant séparément. Le solde du compte joint est réparti entre ses co-Titulaires; la part de chacun est additionnée avec ses avoirs propres pour le calcul du plafond de garantie qui s'applique à lui (2)
Autres cas particuliers	Voir note (2)
Délai d'indemnisation en cas de défaillance de l'établissement de crédit :	Sept jours ouvrables (3)
Monnaie de l'indemnisation :	Euros
Correspondant :	Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) 65, rue de la Victoire, 75009 Paris Téléphone: 01-58-18-38-08 Courriel: contact@garantiedesdepots.fr
Pour en savoir plus :	Reportez-vous au site internet du FGDR: http://www.garantiedesdepots.fr/
Accusé de réception par le déposant : (5)	Date et signature de votre Convention de compte

(1) Limite générale de la protection: Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont indemnisés par un système de garantie des dépôts. L'indemnité est plafonnée à 100000 € par personne et par établissement de crédit. Cela signifie que tous les comptes créditeurs auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le montant éligible à la garantie (sous réserve de l'application des dispositions légales ou contractuelles relatives à la compensation avec ses comptes débiteurs). Le plafond d'indemnisation est appliqué à ce total. Les dépôts et les personnes éligibles à cette garantie sont mentionnés à l'article L. 312-4-1 du code monétaire et financier (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution). Par exemple, si un Client détient un compte d'épargne éligible (hors Livret A, LDD et livret d'épargne populaire) dont le solde est de 90 000 € et un compte courant dont le solde est de 20 000 €, l'indemnisation sera plafonnée à 100 000 €. Cette méthode s'applique également lorsqu'un établissement de crédit opère sous plusieurs marques commerciales. [Qonto] opère exclusivement sous la (les) dénomination(s) suivante(s): [Qonto]. Cela signifie que l'ensemble des dépôts d'une même personne acceptés sous ces marques commerciales bénéficie d'une indemnisation maximale de 100000 €.

(2) Principaux cas particuliers : Les comptes joints sont répartis entre les co-Titulaires à parts égales, sauf stipulation contractuelle prévoyant une autre clé de répartition La part revenant à chacun est ajoutée à ses comptes ou dépôts propres et ce total bénéficie de la garantie jusqu'à 100 000 €.

(3) Les comptes sur lesquels deux personnes au moins ont des droits en leur qualité d'indivisaire, d'associé d'une société, de membre d'une association ou de tout groupement similaire, non dotés de la personnalité morale, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par

un déposant unique distinct des indivisaires ou associés. Les comptes appartenant à un entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL), ouverts afin d'y affecter le patrimoine et les dépôts bancaires de son activité professionnelle, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des autres comptes de cette personne. Certains dépôts à caractère exceptionnel (somme provenant d'une transaction immobilière réalisée sur un bien d'habitation appartenant au déposant; somme constituant la réparation en capital d'un dommage subi par le déposant; somme constituant le versement en capital d'un avantage-retraite ou d'un héritage) bénéficient d'un rehaussement de la garantie au-delà de 100000 €, pendant une durée limitée à la suite de leur encaissement (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution).

(4) Indemnisation: Le Fonds de garantie des dépôts et de résolution met l'indemnisation à disposition des déposants et bénéficiaires de la garantie, pour les dépôts couverts par celle-ci, sept jours ouvrables à compter de la date à laquelle l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution fait le constat de l'indisponibilité des dépôts de l'établissement adhérent en application du premier alinéa du I de l'article L. 312-5 du code monétaire et financier. Ce délai de sept jours ouvrables sera applicable à compter du 1er juin 2016; jusqu'à cette date, ce délai est de vingt jours ouvrables.

Ce délai concerne les indemnisations qui n'impliquent aucun traitement particulier ni aucun complément d'information nécessaire à la détermination du montant indemnisable ou à l'identification du déposant. Si un traitement particulier ou un complément d'information sont nécessaires, le versement de l'indemnisation intervient aussitôt que possible.

La mise à disposition se fait, au choix du Fonds de garantie des dépôts et de résolution:

- soit par l'envoi d'une lettre-chèque en recommandé avec avis de réception;
- soit par mise en ligne des informations nécessaires sur un espace internet sécurisé, ouvert spécialement à cet effet par le Fonds et accessible à partir de son site officiel (cf. ci-après), afin de permettre au bénéficiaire de faire connaître le nouveau compte bancaire sur lequel il souhaite que l'indemnisation lui soit versée par virement.

(5) Autres informations importantes : Le principe général est que tous les Clients, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, que leurs comptes soient ouverts à titre personnel ou à titre professionnel, sont couverts par le FGDR. Les exceptions applicables à certains dépôts ou à certains produits sont indiquées sur le site internet du FGDR.

Votre établissement de crédit vous informe sur demande si ses produits sont garantis ou non. Si un dépôt est garanti, l'établissement de crédit le confirme également sur le relevé de compte envoyé périodiquement et au moins une fois par an.

Accusé de réception: Lorsque ce formulaire est joint ou intégré aux Conditions Générales ou aux Conditions Particulières du projet de contrat ou Convention, il est accusé réception à l'occasion de la signature de la Convention. Il n'est pas accusé réception à l'occasion de l'envoi annuel du formulaire postérieurement à la conclusion du contrat ou de la Convention.


Qonto